

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2022, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 381

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbal N° 380 du 4 juillet 2022 (Page 5)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 880'000.— (TTC) pour la construction d'un hangar de stockage pour le service des Travaux publics (Voirie, Déchets et Parcs et Promenades), au Quartier de la Verrerie (parcelle N° 472) (page 5)
5. Réponse du Conseil municipal à la motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier (N° 1760 – MO 716) (page 13)
6. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Ilots de chaleur et biodiversité, pour la fin de la taille des arbres en « tête de chat » (N° 1763 – MO 719) (page 14)
7. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre portant sur l'opportunité de la vente du réseau électrique (N° 1767 – MO 721) (page 16)
8. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable » (N° 1757 – IN 495) (page 18)
9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque relative aux conséquences financières des intempéries du 23 juin (N° 1764 – IN 497) (page 19)
10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Mobilité douce : Moutier est-elle suffisamment équipée pour l'avenir ? » (N° 1768 – IN 506) (page 20)
11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « CDE/EJC : le commerce local est-il suffisamment sollicité ? » (N° 1769 – IN 498) (page 21)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Restaurants de Moutier : autorisation de prolongation des horaires de fermeture à 02 h 30 » (N° 1770 – IN 499) (page 22)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Permis de construire moitié prix pour toutes rénovations ou améliorations écologiques de bâtiments. Qu'en pense le Conseil municipal » (N° 1771 – IN 500) (page 24)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Zone 30 km/h dans la rue de l'Hôtel-de-Ville » (N° 1772 – IN 501)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Vente d'alcool dans les stations-service » (N° 1773 – IN 502) (page 27)
16. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation M. Patrick Muster intitulée : « Ramassage du carton à Moutier plus efficace » (N° 1774 – IN 503) (page 28)

17. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée : « Repenser la circulation à la rue Jolimont » (N° 1776 – IN 505) (page 30)
18. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Thierry Choffat (RPJ) relative au prix de reprise de l'électricité (N° 1766 – QU 403) (page 31)
19. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Sébastien Queloz intitulée : « Des infrastructures et des aménagements cohérents et porteurs de valeurs ajoutées dans le quartier de la Piscine/Patinoire » (N° 1777 – QU 404) (page 32)
20. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Jonas Girardin demandant d'étendre l'offre sportive dans le secteur Polysport (N° 1778 – QU 405) (page 33)
21. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 33)
22. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 37)
23. Communications (page 37)
24. Questions orales (page 37)
25. Divers (page 38)

Affaires en suspens**• N° 1756 – MO 714 | Délai de réponse : 30.11.2022**

Motion de M. Léonard Paget intitulée : « Pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale solaire sur les toits communaux »

• N° 1761 – MO 717 | Délai de réponse : 07.12.2022

Motion du Rauraque relative à la reprise du réaménagement de la Birse à Moutier avec le canton du Jura

• N° 1765 – MO 720 | Délai de réponse : 07.12.2022

Motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant la participation des écoliers de Moutier à la Coupe Crédit Suisse organisée par la République et Canton du Jura

• N° 1775 – IN 504 | Délai de réponse : 04.11.2022

Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « Inflation, augmentation de salaire pour les employé(e)s communaux ? »

• N° 1779 – QU 406 | Délai de réponse : 10.02.2023

Question écrite de Mme Marina Zuber (PSA) intitulée : « Hausse du prix de l'électricité – Usagers prévôtois pénalisés ? »

• N° 1780 – MO 722 | Délai de réponse : 10.01.2023

Motion urgente de M. Léonard Paget intitulée : « Crise énergétique – Renoncer à installer les décorations de Noël énergivores cette année »

• N° 1781 – IN 506 | Délai de réponse : 10.01.2023

Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « Subventions pour les énergies renouvelables, montants trop faibles ? »

• N° 1782 – MO 723 | Délai de réponse : 10.01.2023

Motion urgente de M. Léonard Paget intitulée : « Crise énergétique – Limiter les éclairages publics la nuit »

• N° 1783 – IN 507 | Délai de réponse : 10.02.2023

Interpellation de M. Mathieu Houmard intitulée : « Végétaliser la place de la gare ! »

• N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023

Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du Conseil de Ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).

INTRODUCTION

Mme Danila Sauvain, Présidente : Bienvenue à cette séance du Conseil de Ville.

Je commence par vous donner les informations suivantes. Les absences au Conseil de Ville : Mme Pauline Weiss (PSA), remplacée par M. Patrick Jobin ; M. Nicolas Terreaux, non remplacé ; Mme Lucie Scaiola (PSA), non remplacée ; Mme Mylène Jolidon (PSA), remplacée par M. Jérôme Nicoulin ; Mme Corinne Schwab (PSA), non remplacée ; M. Toni Carabotti (RAU), remplacé par M. Corentin Faivre.

Absences au Conseil municipal : MM. Karim Bortolussi et Jean-Jacques Cléménçon.

Pour la suite des informations : Comme pour les années précédentes, nous vous informons que les rapports du Conseil municipal relatifs au budget communal 2023, à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2023 ainsi que la planification financière seront traités lors de la séance du Conseil de Ville du mois de décembre.

Le Conseil municipal répondra également à l'interpellation de M. Paget relative à l'augmentation des salaires pour les employés communaux lors de cette séance, ce point étant lié à l'indexation des salaires.

Selon un courriel reçu également de la Présidente de la Commission de gestion et de surveillance, les deux rapports de l'année 2022 seront présentés lors de la séance du Conseil de Ville du 5 décembre.

Dernière information : Mme Weiss étant aujourd'hui absente, nous devons nommer un scrutateur provisoire pour cette soirée. Est-ce que quelqu'un est d'accord de prendre la place de Mme Pauline Weiss ?

M. Christophe Winistoerfer se propose.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, M. Christophe Winistoerfer est nommé scrutateur provisoire de la présente séance.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle des modifications de votre part ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 34
- membres absents et excusés	: 6
- membres suppléants présents	: 3
- membres présents à la séance	: 37

37 membres sont présents :

PSA : Mmes Danila Sauvain, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Jean-Pierre Maitre, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **Le Centre** : MM. Philippe Challet, Laurent Coste, Bastien Eschmann, Roland Piquerez, Giorgio Terazzi ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et MM. Enzo Dell'Anna et Frédéric Schwab ; **RAU** : MM. Jonathan Gosteli, Clément Piquerez et Valentin Winistoerfer ; **INT** : Mme Laurence Carozza et M. René Wahli ; **MAV** : M. Francis Pellaton ; **PCSI** : M. Julien Berthold ; **SANS PARTI** : Mmes Sandrine Juillard, Mathilde Roulin, Maryline Tièche, Catherine Zahno et MM. Jonas

Girardin, Mathieu Houmard, Hugo Lehmann, Patrick Muster, Léonard Paget, Sébastien Queloz, Philippe Stäger.

6 membres sont absents et excusés :

M. Nicolas Terreaux, M. Toni Carabotti (RAU), Mmes Pauline Weiss, Mylène Jolidon, Lucie Scaiola et Corinne Schwab (PSA).

3 membres suppléants sont présents :

M. Corentin Faivre (RAU), MM. Jérôme Nicoulin et Patrick Jobin (PSA)

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, M. Valentin Zuber, vice-maire, Mmes Claire-Lise Coste, Suzanne Kohler ; MM. Pierre Sauvain, Marc Tobler, Pascal Eschmann

Sont également présents :

MM. Christian Vaquin, Chancelier, Fabrice Zavagnin, Chef du service des Travaux publics

Présidence :

Mme Danila Sauvain, Présidente

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

Mme la Présidente : La parole n'est pas demandée.

3. Procès-verbal No 380 du 4 juillet 2022

Mme la Présidente : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal no 380 du 4 juillet 2022 est accepté.

4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 880'000.— (TTC) pour la construction d'un hangar de stockage pour le service des Travaux publics (Voirie, Déchets et Parcs et Promenades), au Quartier de la Verrerie (parcelle N° 472)

Les locaux, actuellement utilisés comme Dépôt de la Voirie à la rue de Soleure 18, sont les anciens bâtiments des abattoirs de Moutier auxquels différents garages et un local pour les jardiniers ont été ajoutés.

Le bâtiment principal et les garages annexés ne sont plus inadaptés pour répondre aux besoins des secteurs de la Voirie, des Déchets et des Parcs et Promenades. Le volume du bâtiment peut sembler grand, mais son utilisation est compliquée et malaisée (accessibilité,

demi-niveau, hauteur sous-toiture, porte de garage non adaptée à la hauteur des véhicules, etc..).

La problématique qu'impose l'occupation d'un vieux bâtiment qui n'était pas conçu à la base pour une telle affectation est connue. De nos jours, et idéalement, le dépôt devrait ressembler à celui des Services industriels ou à toute autre construction aménagée dans une zone industrielle, soit un grand bâtiment cubique. Les surfaces que possède la Municipalité sont rares et celles-ci doivent pouvoir bénéficier en priorité à de potentielles nouvelles industries désirant s'établir à Moutier.

La configuration actuelle des locaux et le manque de place ont conduit la commune à louer l'ancienne halle aux marchandises de la Gare et à utiliser différents endroits de stockage dispersés en ville (Dépôt des SIM, Abattoirs, etc..).

Afin d'accroître la surface de stockage et de renoncer ainsi à la location de la halle aux marchandises, l'idée initiale a été d'étudier les améliorations possibles sur le site de la rue de Soleure 18. Pour ce faire, un concept a été élaboré visant à couvrir la surface de la cour intérieure située entre le bâtiment principal et les garages, de démolir les boxes situés à l'Ouest et de construire un mur en béton pour permettre à une nouvelle construction métallique de s'y appuyer.

Cette solution offrirait uniquement 140 m² de stockage supplémentaire par rapport aux ~350 m² de la halle aux marchandises ; surface moyennement pratique (47.0 m de long x 7.5 m de largeur) mais qui assure actuellement les besoins.

La deuxième variante étudiée a été d'optimiser l'utilisation du second site de la Voirie, situé au Quartier de la Verrerie 55, en direction des Evalins par la construction d'un hangar (construction métallique), d'une dimension de 18 m x 20 m (~360 m²) et d'une hauteur libre intérieure de 6.00 m, non chauffé et dédié au stockage.

Pour un montant d'investissement légèrement inférieur à la première solution, cette deuxième option offre davantage de surface pour l'entreposage et plus de perspectives à long terme.

Si un besoin d'agrandissement s'avérait à l'avenir nécessaire, l'extension du plancher intermédiaire serait possible sur les deux quarts de la surface et permettrait ainsi d'augmenter la surface de stockage. De la même manière, si une concentration de l'entier des dépôts, garages, bureaux, etc... était demandée sur cette parcelle, la possibilité de se développer sur une distance de 35 m en direction de la route cantonale est également réalisable.

Cette parcelle, en zone d'activité industrielle, n'est pas située en zone inondable et la position du hangar ne touche pas le périmètre de la décharge de la Roche Huesli (site pollué).

Renoncer à la location de la halle aux marchandises et à la place adjacente (qui ne peuvent pas être louées séparément, condition imposée par les CFF) pourrait constituer une solution qui, à long terme, apparaît comme étant économiquement intéressante.

Le point de récolte de la halle aux marchandises serait fermé au profit d'un ou deux sites à ouvrir en ville.

Le coût des travaux a fait l'objet d'une estimation par le bureau d'ingénieur SD. Il peut paraître important, mais doit être relativisé.

L'abandon de la location de la halle aux marchandises générerait une économie substantielle et d'environ Fr. 40'104.—/an (loyer mensuel Fr. 3'196.—, taxes ~ Fr. 146.— = Fr. 3'342.—/mois).

Même si les CFF ne peuvent louer immédiatement le bâtiment, la situation se traduira par une rentrée pour la Municipalité. En effet, le propriétaire devra s'acquitter des taxes

mensuelles (~ Fr. 146.— /mois = ~ Fr. 1'752.—/an). Par ailleurs, ces surfaces artisanales offriraient la possibilité à une entreprise de s'y installer.

Le tableau du financement sur 25 ans de la construction du hangar de stockage (4 % de dépréciation et un intérêt de 2.5 %) montre la charge financière que la Municipalité aurait à assumer en comparaison à la location actuelle.

Amortissement

Coût de construction d'un hangar	880'000.00
TOTAL	<u>880'000.00</u>
	<u>Fr. / an</u>
<u>Dépense actuelle (location)</u>	
Location de la halle aux marchandises (3'196.--/mois)	38'352.00
Taxe halle aux marchandises volume = 4'362 m3	1'221.35
Taxe halle aux marchandises Extinction volume = 4'362 m3	218.10
Taxe halle aux marchandises surface = 457 m2	310.75
TOTAL (1)	<u>40'102.20</u>
<u>Taxe payable par CFF de la Halle aux marchandises</u>	
Taxe halle aux marchandises EU volume = 4'362 m3	1'221.35
Taxe halle aux marchandises Extinction volume = 4'362 m3	218.10
Taxe halle aux marchandises EP surface = 457 m2	310.75
TOTAL (2)	<u>1'750.20</u>
<u>Dépense future (nouvel hangar)</u>	
Charge fiscale moyenne sur 25 ans (~3'857.--/mois)	46'288.00
Taxe de l'agrandissement EU volume = 2'510 m3	702.80
Taxe halle aux marchandises Extinction volume = 3'420 m3	125.50
Taxe de l'agrandissement EP surface = 360 m2	244.80
TOTAL (3)	<u>47'361.10</u>
Charge financière supplémentaire par année (TOTAL = 3 - 1 - 2)	<u>5'508.70</u>
Charge financière supplémentaire par mois sur 25 ans	<u>459.06</u>

Investissement

Municipalité de Moutier Service des travaux publics		
Couvert dépôt de la voirie à Moutier		
Projet d'ouvrage, Estimation des coûts +/- 10%		
Libellé	Total	
1 Installations de chantier	29'973.50 CHF	
2 Démolition bâtiments existants, place et clôtures	35'740.00 CHF	
3 Travaux d'excavation, remblayage, évacuation et taxes	38'420.00 CHF	
4 Déplacement conduite d'eau et nouvelle introduction	16'000.00 CHF	
5 Déplacement conduites électriques et nouvelle introduction	13'500.00 CHF	
6 Conduite d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées	29'000.00 CHF	
7 Structure béton armé	97'740.00 CHF	
8 Structure métallique, escalier et plancher intermédiaire	201'700.00 CHF	
9 Revêtement de façades (tôle Montana)	36'630.00 CHF	
10 Revêtement de toiture et étanchéité (tôle Montana et lé synthétique)	61'200.00 CHF	
11 Vitrages toiture (coupoles, 4 pc)	12'000.00 CHF	
12 Portes	21'000.00 CHF	
13 Electricité, éclairage	25'000.00 CHF	
14 Ferblanterie, descentes EP	24'560.00 CHF	
15 Revêtements et places	16'980.00 CHF	
16 Clôtures	12'500.00 CHF	
80 Frais de procédure et autorisations, géomètre	15'000.00 CHF	
90 Honoraires (architecte, ingénieur)	69'238.80 CHF	
98 Divers et imprévus	60'903.60 CHF	
99 TVA 7.7%	62'915.61 CHF	
TOTAL ARRONDI (TTC)		880'000.00 CHF

En décidant de réaliser une halle de stockage sur son bien-fonds situé au Quartier de la Verrerie 55 (parcelle N° 472), et par conséquent d'investir dans son patrimoine immobilier, la Municipalité se retrouverait avec un bien immobilier lui appartenant après 25 ans.

Cette opération permettrait également de remettre sur le marché la surface de la halle aux marchandises qui peut être très intéressante pour une entreprise de la place ou souhaitant s'établir à Moutier.

Le calcul ci-dessus a été effectué de manière prudente (taux d'intérêt de 2.5 %) et se base sur un montant de Fr. 459.06 en plus par mois par rapport au montant de la location actuelle ; ce qui démontre que l'investissement est une solution intéressante de par la très faible différence de coût entre l'achat et la location.

Un crédit d'investissement de Fr. 890'000.— (TVA 7,7 % comprise) est prévu au plan financier 2022 dont le Conseil de Ville a pris connaissance le 6 décembre 2021.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville. Comme vous avez pu le lire dans le message qui vous est adressé, le Conseil municipal souhaite opérer une réorientation stratégique en matière d'infrastructures à disposition du service des Travaux publics.

A l'heure actuelle, les TP utilisent comme bâtiment principal les anciens abattoirs situés à la rue de Soleure. Ce bâtiment est inadéquat et inconfortable pour l'utilisation qui en est prévue. Il est par ailleurs trop petit, obligeant actuellement la commune à devoir se disséminer sur plusieurs autres sites, en particulier sur celui de l'ancienne halle aux marchandises. Celle-ci nous coûte d'ailleurs plus de Fr. 40'000.- par année de location. L'objectif est de déménager aux Laives en y construisant un nouveau hangar destiné au stockage. Ce faisant, nous pourrions abandonner dans un premier temps la location de la halle aux marchandises ainsi que les multiples sites d'entreposage. Nous resterions

néanmoins encore à la rue de Soleure. Mais l'option des Laives a ceci d'intéressant qu'elle est extensible. Cela signifie que nous pourrions à terme y déménager complètement. Au-delà des aspects pratiques, il y a un évident enjeu économique. Celui de pouvoir valoriser la parcelle communale de la rue de Soleure pour une activité économique dans une zone qui va forcément se développer dans les années à venir.

Mesdames et Messieurs, vous avez reçu devant vous un dossier. Il s'agit d'une mise à jour du rapport qui figurait au dossier du Conseil de Ville. Pourquoi donc ? Parce que suite à une décision de la Commission des finances, l'amortissement pour ce type d'objet est de 40 ans et non de 25 ans, dont acte. Cela ne change rien au montant de Fr. 880'000.- que vous êtes appelés à libérer. En revanche, cela lisse le montant sur une période plus longue. Cela signifie donc que l'option de nouvelle construction qui vous est proposée par le Conseil municipal coûterait un peu plus de Fr. 34'000.- par année.

En revanche, l'abandon de la location de la halle aux marchandises nous ferait économiser près de Fr. 42'000.- par année, montant inchangé. Ce projet n'a donc en fine que des avantages. Il nous permet d'abandonner une location onéreuse, il contribue à centraliser nos activités de stockage en un lieu, à terme il permettra de mettre à disposition de l'économie prévôtoise une parcelle stratégique et utilise une parcelle aux Laives qui elle a un très faible intérêt par sa situation. Le projet a été pensé pour être évolutif et surtout il permet une économie financière immédiate, qui a été dès sa jeunesse pensée pour nous permettre de faire des économies.

Je vous remercie donc de soutenir ce projet et de voter l'intérêt y relatif. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le projet proposé ce soir nous semble pertinent. Autant profiter des terrains communaux à disposition que de payer des loyers à des tiers.

J'ai tout de même quelques questions au sujet du projet qui nous est proposé ici. Est-ce que le terrain actuel aux Evalins est actuellement inutilisé ? Le projet prévoit un déplacement du point de collecte de la gare aux marchandises, où seront installés les deux nouveaux points de récolte en ville ? Et combien coûtera ce déplacement et pourquoi ça n'est pas intégré au coût du projet ? Et finalement est-ce qu'il ne serait pas profitable de tout faire en une fois, de regrouper tous les Travaux publics sur un même site et libérer le site des abattoirs ? Merci pour vos réponses.

Mme la Présidente : Merci M. Julien Berthold. M. René Wahli.

M. René Wahli : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le rapport du Conseil municipal fait ressortir explicitement l'éventualité à l'avenir d'une future extension du hangar faisant l'objet du présent point de l'ordre du jour. En effet, le rapport mentionne notamment que l'extension de la surface du plancher intermédiaire serait possible sur les deux quarts de la surface et permettrait ainsi d'augmenter la surface de stockage. De plus, si la concentration de l'entier des dépôts, garages, bureaux, etc., était à l'avenir demandée, un développement en direction de la route cantonale serait réalisable sur une distance de 35 mètres.

J'estime qu'un tel développement n'est pas sans problème. En effet, selon le cadastre des sites pollués, l'espace disponible en dehors du site pollué de la décharge de la Roche Hüsli est restreint en direction de la route cantonale. Il limiterait ainsi un tel développement. Le fait que ces extensions soient aujourd'hui déjà mentionnées dans le rapport laisse supposer que le projet présenté n'est que partiel et qu'une deuxième étape viendra le compléter à court ou moyen terme.

Ma question au Conseil municipal est la suivante : Les extensions mentionnées sont-elles réellement envisagées et au programme des dix, quinze années prochaines ? L'arrière du nouveau bâtiment, façade sud-ouest correspond pratiquement à la limite de la zone polluée de l'ancienne décharge. Je crains personnellement que ce nouveau bâtiment et d'éventuelles extensions ferment un accès potentiel important au futur chantier d'assainissement du site pollué pris en sandwich entre la Birse et la route cantonale.

Ma deuxième question est la suivante : Ces futures constructions ne vont-elles pas rentrer en conflit avec le concept d'assainissement de la décharge et notamment avec les travaux y relatifs de grande envergure. Cette question a-t-elle été abordée lors de l'élaboration du projet dont il est question ce soir ? Merci.

Mme la Présidente : Merci M. René Wahli. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je vous propose de refuser l'entrée en matière sur ce dossier et de le renvoyer au Conseil municipal pour un complément d'informations. Je précise d'emblée que cela ne préterite en rien les questions qui ont été posées et auxquelles le Conseil municipal certainement apportera des réponses. Complément d'informations donc qui devrait porter sur la possibilité qu'il y aurait pour le service de la Voirie d'utiliser les locaux du service Electrique au cas où la commune de Moutier déciderait de vendre ce dernier.

En effet, nous aurons tout à l'heure à statuer au point 7 de l'ordre du jour sur une motion que j'ai déposée, et qui demande au Conseil municipal d'élaborer un rapport quant à l'opportunité de vendre le service Electrique de la Ville de Moutier. Si vous acceptez cette motion, ce que j'espère, cela signifie que dans un délai de quelques mois le Conseil municipal aura évalué les avantages et les inconvénients liés à la vente du service Electrique.

Dans l'hypothèse où la vente serait retenue, il en résulterait certainement à terme une libération des locaux occupés actuellement par le service de l'Electricité à la rue de Soleure. Dès lors, la commune pourrait se retrouver avec des locaux vides à la rue de Soleure et un dépôt de la voirie tout neuf dans le quartier de la Verrerie.

C'est dans le but d'éviter qu'une telle situation se produise et tenant compte du fait qu'il n'y a aucune urgence à accepter le crédit de construction qui nous est proposé aujourd'hui, il aurait pu nous être proposé il y a une année, il aurait pu nous être proposé tout aussi bien dans une année. Il n'y a donc aucune urgence et c'est pourquoi je vous demande de renvoyer ce dossier au Conseil municipal pour complément d'informations, qui ne devraient pas être trop compliqués à nous fournir et qui nous permettraient, le cas échéant, de surseoir à l'approbation de ce projet ou au contraire d'aller de l'avant s'il s'avérait qu'il n'y a aucune possibilité de réutilisation des locaux du service Electrique. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. M. Zuber vous souhaitez répondre ? Merci.

M. Valentin Zuber : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je vais peut-être répondre d'abord à M. Coste qui a fait une remarque plutôt d'ordre général en s'attaquant en l'occurrence à l'entrée en matière. J'entends bien votre position, vous avez soulevé à travers votre motion une question vraiment de fond qui concerne les services électriques. Néanmoins deux remarques nous paraissent importantes. En premier lieu le bâtiment dont vous faites mention à la rue de Soleure, et qui est donc occupé par les SIM, est en fait occupé à la fois par le service Electrique et le service des Eaux. Le service des Eaux occupe pratiquement la moitié des locaux, ce qui fait que même si dans un avenir proche ou moyennement proche la commune de Moutier devait, suite aux discussions politiques que vous avez initiées, de ne plus avoir de propre service Electrique, il n'empêche que le service des Eaux, lui, aurait toujours besoin de ces locaux. Le deuxième aspect concernant ce local, c'est qu'il ne règle pas la problématique du stockage, notamment pour les véhicules de la voirie. Nous avons mené cette réflexion. En revanche il pourrait être pertinent, en tout cas la question pourrait se poser, de mettre tous les aspects administratifs, notamment tout ce qui concerne le personnel, et d'autres activités, des travaux publics, qui donc déménageraient de quelques mètres s'il devait y avoir ce déménagement, mais il n'empêche que pour tout ce qui est stockage, nous avons tout ce qui est actuellement à la halle aux marchandises, le bâtiment en question ne répondrait pas aux besoins du service.

Quelque part vous soulevez un enjeu qui à mon avis n'est pas du tout en contradiction avec l'arrêté que l'on vous propose puisque dans tous les cas de figure le lieu de stockage aux Evalins et non pas aux Laives, je me suis trompé dans mon introduction, je vous prie d'ailleurs de m'en excuser, serait utile pour du stockage quand bien même nous pourrions déplacer une partie des activités des Travaux publics dans le bâtiment juste à côté au cas où, mais on n'y est pas encore, au cas où il devait y avoir des discussions sur la disparition ou la

délégation, disons la privatisation du service Electrique. Voilà pour vous répondre. J'invite donc en fait le Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière et donc à voter l'arrêté.

Quant aux autres questions, je remercie MM. Wahli et Berthold d'intervenir si j'en ai loupé une, j'apporterai avec plaisir des compléments d'informations.

Sur la question de déplacement total de le faire tout en un coup, évidemment nous nous sommes posé la question. Il y avait deux aspects qui nous ont freinés, le premier c'est un aspect de coût, on essaie d'y aller raisonnablement pour commencer. Les choses étant extensibles quelque part on n'est pas dans une situation où si on ne fait pas tout maintenant ça nous coûtera deux à trois fois plus cher plus tard. C'est quelque chose qu'on peut vraiment faire par étapes et qui respecte aussi la situation financière de la commune de Moutier, qui ne peut pas se permettre des investissements trop conséquents en un seul coup. Raison pour laquelle on a donc pensé le projet potentiellement par étapes. Maintenant, l'autre événement, élément très important, c'est la question de ces étapes justement. Pour répondre à la question de M. Wahli, dans un avenir proche disons de dix ans, il n'est pas prévu de procéder à la deuxième étape. Il y a d'autres éléments qui doivent intervenir, notamment je dirais une analyse un peu plus fine des prestations communales qui continueront à être offertes avec quels moyens financiers, avec quel budget communal après le changement d'appartenance cantonale, qui fait que nous avons tous conscience au Conseil municipal que l'appareil administratif communal va être complètement révolutionné ou en tout cas en partie, et qu'on ne peut pas décider maintenant de ce qui sera dans quinze ans. Donc il y a des besoins qu'on évalue, raison pour laquelle on vous présente un projet minimaliste, à un coût raisonnable, qui nous fait économiser sur le budget suivant, ça c'est quand-même très important à mentionner, à la base le projet a été pensé en disant comment on peut faire des économies financières immédiatement ? Mais qui permet éventuellement à l'avenir d'avoir un développement. Mais on ne le fait pas d'un coup parce qu'on n'a pas les moyens de faire tout ça et on n'a pas la vision pour le moment à moyen et long terme.

Quant à la pollution, évidemment c'est un immense enjeu de ce site, on ne va pas se mentir. C'est la raison pour laquelle cette parcelle a je dirais un intérêt économique limité, que ce n'est pas à une entreprise qu'on peut la vendre à un fort prix maintenant et donc pour nous il était plus intéressant d'y mettre quelque chose d'administratif où il n'y a pas ou peu d'activité humaine mais que du stockage. Les hypothèses de dépollution, puisque nous sommes au stade d'hypothèses pour le moment, je vous rappelle que le Conseil municipal a mandaté plusieurs entreprises qui travaillent là-dessus et qui doivent remettre prochainement un rapport définitif quant aux hypothèses de dépollution mais qui interviendront au courant de l'année 2023, voire fin 2023. Pour le moment puisque nous avons des sondages complémentaires. Donc les hypothèses de dépollution pour le moment partent sur le principe d'une dépollution par injection de certains produits sur le site et là en l'occurrence nous sommes en dehors de ce site qui donc à priori ne serait pas concerné par des éventuelles interventions de dépollution. Donc ça ne viendrait pas heurter ce que l'on prévoit de faire si d'aventure ce que l'on prévoit de faire est ce que l'on fera. Mais ça évidemment ça dépend encore du rapport complémentaire qui nous parviendra je dirais d'ici une année environ.

Voilà je crois avoir répondu ou j'espère en tout cas avoir répondu à toutes les questions. N'hésitez pas à intervenir s'il vous manquait certains éléments.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Merci Valentin pour ta réponse. Par contre il me manquait juste sur le point de collecte comment ça allait être déplacé et si c'était prévu au budget ?

Mme la Présidente : Merci M. Julien Berthold. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Il me semblait bien qu'il manquait un truc. Effectivement par rapport au point de collecte, pour le moment les hypothèses retenues c'est de créer des petits points en ville, sachant qu'on est dans une situation provisoire. La vision que le Conseil municipal a, qui a déjà été présentée ici, elle est claire et nette c'est d'avoir à moyen terme, mais un moyen terme plutôt court si possible, une déchetterie sur le territoire communal ou dans les environs proches qui respecterait les standards ce qui est proposé à la population à peu près au point Celtor actuel à Tavannes, et donc d'avoir un tel service aux environs de Moutier pour

la population, qui ne devrait pas faire 20-25 minutes de route pour s'y rendre. Nous avons des discussions avec Celtor, c'est aussi un sujet que nous empoignons avec les communes voisines qui partagent notre vision des choses. Donc c'est vraiment un vrai projet intercommunal que nous essayons d'amener et donc qui devrait régler passablement de problèmes puisqu'en l'état une grande partie de tout ce qui est collecte serait centralisé sur ce site et à ce moment-là nous aurions plusieurs petits points qui feraient « le strict minimum » accompagnés de ce que nous faisons déjà maintenant, qui est donc le ramassage porte à porte. Ça c'est la vision, on espère évidemment que c'est le scénario qui se dessine et donc ce que nous ferions là pour le site de la halle aux marchandises, donc le site juste devant la halle aux marchandises, ce serait de le délocaliser vraisemblablement aux points existants plus la création de un ou deux autres points. Cela on verra en fonction de ce que nous ferons ces prochaines années, mais aussi des discussions qui seront amenées aux points suivants à l'ordre du jour, notamment pour le carton ou pour d'autres choses, donc tout est amené à évoluer.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Je remercie M. Zuber pour ses paroles rassurantes. Néanmoins, je vais maintenir ma proposition de non entrée en matière. J'aimerais recevoir un peu plus qu'une déclaration orale ici, faite rapidement à cette tribune. Non les locaux ne conviennent pas, de toute façon le service des Eaux aura toujours besoin de la surface, etc, etc. J'ai toujours en mémoire malheureusement une décision malheureuse que nous avons prise devant l'école ménagère, et je n'aimerais pas que d'ici quelques années on se dise ah ben mince maintenant on n'aurait pas dû construire ce truc, on aurait mieux fait d'attendre un peu. Je ne dis pas que c'est ce qui se passera mais j'aimerais quand-même obtenir de la part du Conseil municipal un rapport succinct avec des surfaces, avec des possibilités concrètes et une vraie étude qui dise voilà si le service Electrique devait être supprimé à Moutier, voilà ce que nous pourrions faire de ce local, parce qu'il serait vide à priori, ou alors nous donner quelques explications. Je pense que ce n'est pas un gros problème, le dossier est ficelé, vous avez eu le montant, vous avez tout ce qu'il faut. Donc si le Conseil municipal revient dans un mois ou lors de la première session de l'année prochaine, on aura perdu un peu de temps mais on aura surtout gagné en certitude qu'on n'est pas en train de se tromper. Je maintiens donc ma proposition de non entrée en matière et qui ne critique en rien le projet qui nous est présenté. Qu'on comprenne bien que s'il s'avérait que ce local du service Electrique ne puisse pas être utilisé en cas de vente, et bien il faudra évidemment accepter ce projet qui est un beau projet. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée.

VOTE (à main levée)

Par 21 voix contre 14, l'entrée en matière est acceptée.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Je lis dans le rapport qu'on a été prudent avec l'évaluation financière, on a pris un intérêt de 2.5%. Est-ce que par les temps qui courent c'est un taux d'intérêts qu'on va pouvoir obtenir ?

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Merci M. Coste. Selon la planification financière qui est faite actuellement, il n'est pas nécessaire d'effectuer un nouvel emprunt à priori pour financer ce projet. Les liquidités déjà empruntées de la commune devraient permettre d'assurer le financement et nous nous basons donc sur le taux moyen auquel l'argent a été jusqu'à présent emprunté.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE FINAL (à main levée)

Par 21 voix contre 8, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- vu l' article 46, lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal
- sous réserve de référendum facultatif;

a r r ê t e :

Art. 1 : Le crédit indexable de **Fr. 880'000.—**, (TVA 7,7 % comprise), pour la construction d'un hangar de stockage pour le Service des Travaux publics (Voirie, Déchets et Parcs et Promenades), au Quartier de la Verrerie (parcelle N° 472), **est voté.**

Art. 2 : Le financement de cette dépense est assuré par le compte des investissements.

Art. 3 : Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

5. Réponse du Conseil municipal à la motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier (N° 1760 – MO 716)

Le Conseil municipal partage les préoccupations de l'auteure de la motion ainsi que les buts poursuivis par l'intervention parlementaire.

Il y a lieu de rappeler que pendant de nombreuses années, le service des Travaux publics a organisé des journées de nettoyage en essayant d'associer les écoles, les associations ainsi que les citoyennes et citoyens. Malheureusement, le répondant n'a pas été à la hauteur des espérances.

Une journée de nettoyage est depuis quelques temps organisée par le groupe des scouts prévôtois dans le cadre de la journée Saint-Georges. Par ailleurs, d'autres initiatives se font jour, par exemple, au niveau d'entreprises qui participent aux journées « Clean-Up-Day » à mi-septembre.

Le Conseil municipal a décidé de s'associer, dès l'année 2023, à la journée internationale de nettoyage « Clean-Up-Day ». A cette fin, un responsable de projet sera désigné au sein des services communaux concernés. Il sera chargé des modalités pratiques liées à cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le Conseil municipal fait du développement durable et de l'écoresponsabilité une priorité de sa législature. Nul doute qu'avec les développements en cours en la matière, le sujet serait toujours dans les plus hautes priorités pour les prochaines autorités élues.

La proposition de la motionnaire nous paraît en ce sens tout à fait pertinente. Le Conseil municipal propose ainsi de s'associer à l'organisation de la journée nationale du Clean up Day dont la seule tare, et j'imagine que vous en conviendrez parfaitement Mme Mérillat, est d'avoir cédé au tout anglais malgré les objectifs tout à fait louables. Ce faisant, le Conseil municipal vous invite à accepter la motion afin de permettre au service responsable de la mettre en action via la journée dont il a été fait mention. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. Mme Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Merci au Conseil municipal pour son excellente réponse, merci pour la proposition d'accepter la motion et je vous invite évidemment à aller dans ce sens pour que cette journée soit organisée dans un cadre plus large effectivement que ce que j'avais imaginé au départ et je m'en réjouis. Merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion No 1760 – MO 716 est acceptée.

6. Rapport du Conseil municipal à la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Ilots de chaleur et biodiversité, pour la fin de la taille des arbres en « tête de chat » (No 1763 – MO 719)

La motion demande au Conseil municipal de mettre en place un plan pour cesser la taille des arbres dite "en tête de chat" sur le modèle de la ville de Genève, pour lutter contre les îlots de chaleur en ville et donner plus de place à la biodiversité et à la verdure en ville.

Le Conseil municipal fournit les informations suivantes :

Le Service des Travaux publics n'est pas très favorable à la proposition de mise en place d'un plan visant à abandonner la taille des arbres « en tête de chat » pour les raisons ci-après :

- Les arbres plantés dans la commune, soit environ 40 pièces et essentiellement des platanes, sont vieux et actuellement taillés annuellement. Or, en les laissant pousser, les branches charpentières seront fragilisées par le poids excédentaire créé par de nouveaux branchages. De plus, cette situation va potentiellement créer une zone d'insécurité sous ces arbres, s'il devait y avoir une rupture subite d'une branche.
- Au niveau de l'entretien, une coupe, plus espacée, donc de plus grande envergure, pourrait être néfaste eu égard à la faune animale, et plus spécifiquement pour les nids d'oiseaux, qui se seraient bâtis sur des branches qui devraient absolument être coupées.
- La ville est suffisamment arborisée par rapport aux différents éléments bâtis qui la constituent. Certaines grandes cités ont vu leur centre urbain fortement se développer au détriment des zones végétalisées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Le Conseil municipal partage parfaitement les considérations développées par le motionnaire. Comme il a été rappelé plus tôt, le développement durable et la protection de la biodiversité sont des valeurs cardinales de l'action politique du Conseil municipal. Néanmoins, la proposition qui est faite est à relativiser quant à son utilité. Un rappel utile : la taille des arbres dite « en tête de chat » est une coupe assez classique mais draconienne il faut l'admettre de l'arbre, particulièrement en milieu urbain. Son principal avantage réside dans son efficacité. Comprenez que cela prend moins de temps pour procéder aux coupes, et dans le fait qu'elle sécurise l'arbre urbain puisque la coupe est faite de cette façon pour éviter qu'il y ait des chutes. Son inconvénient est qu'elle n'est pas une coupe naturelle, si tant est qu'il y en ait, surtout elle limite la possibilité pour la faune sauvage de s'y développer.

De fait, en rendant l'arbre moins feuillu et plus vertical, la fameuse tête de chat, elle limite l'ombre potentielle que pourrait faire l'arbre. C'est pour cette raison que dans certains espaces urbains très peu végétalisés cette technique est abandonnée et on préfère laisser l'arbre pousser plus naturellement. Cela permet de limiter les ilots de chaleur et de laisser des lieux de développement pour la faune. Dans les faits, Mesdames et Messieurs, si j'étais Conseiller municipal à Mexico ou à Bombay, je vous supplierais d'accepter cette motion. Mais ce n'est pas le cas. Regardez autour de vous. Moutier est un paradis vert, une ville absolument arborisée avec une forêt remarquable. Moutier est en fait une ville dans la nature. Bien sûr les espaces verts en milieu urbain doivent être protégés, mais nos préoccupations ne sont pas celles d'une mégapole sans arbres. En ce sens, les solutions qui s'appliquent à Genève ne s'appliquent pas à Moutier car les problèmes de Genève ne sont pas ceux de Moutier. L'enjeu ici est une question de coût-bénéfice. Et bien le coût est relativement important en matière de temps et de lacunes sécuritaires pour un bénéfice pratiquement nul puisque cela concernerait 40 arbres sur les milliers qui existent en ville, avant tout sur des parcelles privées sans compter les centaines d'hectares de forêts. Moutier bénéficie d'une situation chanceuse qu'il faut défendre. Aux yeux du Conseil municipal, la motion, tout en étant une excellente idée ailleurs, n'apporterait rien à Moutier. Le Conseil municipal vous invite donc à rejeter la motion.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, merci. Merci d'avoir répondu, merci d'avoir étudié la question et d'avoir soulevé des points qui sont pertinents. Toutefois je propose d'accepter la motion sous forme de postulat pour que la taille des arbres soit un élément qui soit pris en compte lors de la plantation de prochains arbres par le futur pour que les arbres qui soient plantés maintenant ne soient pas forcément taillés de cette manière.

Mme la Présidente : Merci M. Léonard Paget. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Merci Mme la Présidente, merci M. Paget. On a bien entendu votre proposition. Toutefois il nous paraît honnêtement très compliqué d'accepter sous forme de postulat. La motion était très claire dans son texte et je vous en félicite d'ailleurs pour la rédaction. En demandant au Conseil municipal d'arrêter cette technique, je ne vois pas comment, sous forme de postulat, on pourrait le faire sans limite temporaire, sans limite quantitative. La position que l'on défend c'est de dire on a vraiment une vision pointue sur le respect de la biodiversité, sur les espaces végétalisés, on fait très attention à ça mais là en l'occurrence c'est une proposition qui ne nous paraît pas adéquate à Moutier. Donc je maintiens la position du Conseil municipal qui est celle de refuser la motion tout en étant extrêmement rassurant sur le fait que vos objectifs sont les mêmes que nous et qu'on essaie vraiment d'aller dans ce sens-là de façon générale.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

**L'acceptation de la motion sous la forme du postulat obtient 1 voix.
A une majorité évidente, la motion No 1763 – MO 718 est refusée.**

7. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre portant sur l'opportunité de la vente du réseau électrique (No 1767 – MO 721)

La motion demande au Conseil municipal de rédiger un rapport à l'attention du Conseil de ville portant sur les avantages et inconvénients pour la Municipalité de la vente du réseau électrique de Moutier. Ce rapport précisera aussi les modalités liées à une vente, en particulier quelles seraient les instances compétentes.

Une telle réflexion a déjà été menée à plusieurs reprises de manière approfondie, notamment en 2001/2002 lors de l'ouverture progressive du marché de l'électricité. Jusqu'à présent, les autorités communales ont toujours conclu que la détention du réseau présente un atout pour la collectivité.

Compte tenu du contexte actuel, le Conseil municipal considère que la démarche proposée est pertinente et justifie un nouvel examen. Si la motion est acceptée, la valeur actuelle du réseau devra être déterminée. L'analyse portera en outre sur les avantages et les inconvénients du maintien du réseau électrique dans le giron communal ainsi que sur les perspectives d'avenir.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Conseil municipal tient d'abord à remercier les signataires de la motion. Elle a le grand mérite de soulever la question. L'interrogation n'est pas nouvelle, des réflexions régulières ont été menées et sont menées à ce sujet à l'intérieur du Service et par le Conseil municipal.

Si jusqu'à aujourd'hui les gens du terrain et les autorités ont toujours privilégié l'idée du maintien du réseau au sein de l'appareil municipal, il est très pertinent de réanalyser la situation.

Un examen général dans un contexte par définition perturbé et incertain devrait permettre de mieux cerner les diverses perspectives.

Ainsi que déjà proposé dans sa présentation de réponse, le Conseil municipal vous recommande d'accepter la motion. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Laurent Coste, auteur de la motion. Rien à ajouter. La discussion continue. M. Mathieu Houmard

M. Mathieu Houmard : Madame la Présidente, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères municipales, chers Collègues Conseillers et Conseillères de Ville. Par ces quelques courtes minutes de prise de parole, j'aimerais essayer de vous convaincre de refuser cette motion soit disant urgente proposée par un parti équilibré tel que Le Centre. A Moutier, nous avons toujours su compter sur un approvisionnement électrique de qualité. Nous avons récemment pu compter sur une alimentation en énergie verte, et enfin nous avons toujours eu des prix avantageux jusqu'à ces dernières périodes. Il est donc résolument insensé de vouloir évaluer la vente de nos installations. Même si la revente de notre réseau électrique peut sembler être une bonne idée en temps de crise économique, elle ne l'est pas. En effet, une vente peut nous donner un accès immédiat à une somme importante de liquidités. Mais qu'en est-il sur le long terme ? Nous serons inévitablement perdants. Je tiens aussi à vous interpeller sur le fait qu'il est plus que probable que les BKW pourraient être intéressés par un tel achat. Ce groupe, qui est

maintenant bien plus international que cantonal, que purement cantonal, n'a qu'un seul objectif, dégager un maximum de profit.

En vendant nos installations à une société privée, nous perdrons inévitablement notre autonomie. En effet, si nous prenons comme exemple la ville de Porrentruy, elle cherche maintenant à acquérir son propre réseau. Mais la somme à déboursier est trop chère. On pourrait alors se demander pourquoi, chers Conseillers et Conseillères, pourquoi la ville de Porrentruy cherche maintenant à racheter ses propres installations ? De nombreux arguments pourraient être mis en avant, mais je vais mettre le doigt sur un point crucial, qui saura à long terme créer un mécontentement auprès de nous citoyens prévôtois.

Si le réseau appartient à une société tierce, elle est en mesure d'intervenir quand elle le souhaite sur ses installations. Logique me direz-vous. Mais quand cela se produira à répétition dans votre quartier, sans que vous ayez une once d'information. Aujourd'hui notre commune a une vision sur les diverses interventions de notre réseau et nous pouvons planifier au mieux les travaux pour limiter les dérangements sur la voie publique. Le service Electrique emploie aujourd'hui une vingtaine de collaborateurs. Mais qu'advient-il de ces personnes ? Le risque que ceux-ci soient définitivement mis sur le banc du travail communal ne peut être omis.

Avant de clôturer, je tiens à souligner qu'il semblerait que le prochain budget de la commune devrait être positif. Nous n'avons donc pas besoin de vendre notre précieux réseau électrique. De plus, la réalisation d'une telle étude juste pour se rassurer n'est pas envisageable. Chers Conseillers, et Chères Conseillères, le prix de la réalisation d'une telle étude est très difficile à chiffrer. Mais à mon humble avis, nous pourrions profiter de ces fonds pour les investir dans une cause bien plus sensée. Maintenant, je tiens à faire appel à votre bon sens et donc je vous invite à refuser cette motion mais aussi à refuser cette pseudo technique du salami sur laquelle nous nous penchons, Aujourd'hui nous votons sur une étude mais demain sur la revente, non. Evitons cela ensemble.

Mme la Présidente : Merci M. Mathieu Houmard. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Waow M. Houmard. Pour une soirée d'Halloween vous nous avez bien fait peur. Je crains que votre intervention ne soit un peu prématurée. Vous avez visiblement une opinion extrêmement claire sur l'opportunité ou la non opportunité de la vente du réseau. Vous dites que l'étude est très difficile à chiffrer mais vous nous dites en même temps qu'elle est très chère, bon. Je passerai les considérations sur mon parti équilibré évidemment, je ne sais pas de quel parti vous êtes mais peut-être le saurons-nous après les prochaines élections. Je vais maintenir ma motion parce que je crois que vous vous avez déjà répondu, vous avez fait votre rapport en quelque sorte. Il est un peu unilatéral, je ne sais pas quels intérêts vous guident, mais moi j'aimerais aussi entendre des arguments en faveur de la vente, parce que je pense qu'il y en a et vous le savez certainement. Je comprends tout à fait vos arguments mais je ne crois pas que ce soir nous ayons à voter sur la vente du réseau électrique comme vous essayez de nous le faire croire. Nous votons sur l'opportunité. C'est un sujet si vous vous penchez sur l'historique du Conseil de Ville, que j'ai la chance de bien connaître, un sujet qui a déjà été invoqué à de nombreuses reprises. Il a toujours conclu, tout comme vous, que ça ne valait pas la peine de vendre le réseau électrique. Aujourd'hui il me semble que la situation a beaucoup évolué, vous le voyez certainement, crise énergétique, hausse du prix de l'énergie, maîtrise également de cette énergie dans un contexte toujours plus complexe, obligation pour notre commune de faire partie d'une société qui elle-même fait partie d'une autre société pour pouvoir gérer comme il faut son énergie. Moi j'aimerais entendre d'autres avis que le vôtre, je l'entends, et certainement qu'il sera également repris dans le rapport qui nous sera fourni parce qu'il y a des arguments pour ne pas vendre le réseau électrique j'en suis convaincu. Mais je crois qu'il y en a aussi pour le vendre et l'occasion est bonne me semble-t-il de prendre un peu de recul et de se poser la question et d'accepter cette motion qui ne préjuge en rien de ce que vous déciderez, le Conseil de Ville et la population, parce qu'au final c'est la population qui sera amenée à se prononcer si d'aventure il s'avérait que la vente du réseau électrique soit intéressante, que le Conseil de Ville la prévoie favorablement et bien là il aura toujours le dernier mot pour le peuple mais on n'en est pas là, on en est à l'élaboration d'un rapport qui me semble opportun par les temps qui courent et je vous invite donc Mesdames et Messieurs à accepter cette motion.

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : Je veux juste ajouter que je recommande de rejeter la motion. On n'a vraiment pas besoin de rédiger tout un rapport pour se rendre compte que c'est une mauvaise idée. J'aime bien l'exemple de St-Prex qui a fait le choix il y a un petit moment de la vente du réseau où on voit des factures qui passent de 70'000.- francs à 1'300'000.- francs. C'est un choix comme vous l'avez dit dans votre motion, le marché évolue très vite et ça va dans les deux sens. Et le libéral pour le libéral il faut prendre aussi en compte les risques que ça comporte et pour ces raisons je recommande de rejeter la motion.

Mme la Présidente : Merci M. Léonard Paget. La discussion continue. M. Jonas Girardin.

M. Jonas Girardin : Madame la Présidente, chers camarades. Je n'ai pas grand-chose à rajouter, je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites. Moi c'était juste pour dire que si la commune a assez d'argent pour les dépenser pour faire un rapport qui au final nous montrera que le privé c'est moins bien pour moi ça ne sert à rien. Je pense qu'il faut arrêter avec cette idée qu'en privatisant tout va aller mieux sinon déjà tout le monde l'aurait fait.

Mme la Présidente : Merci M. Jonas Girardin. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs. Cette question de réseau du service Electrique c'est un vrai serpent de mer. On en a déjà parlé avec M. Coste qui le dit très judicieusement, un certain nombre de fois dans cet hémicycle. Moi personnellement je soutiendrai la motion parce que je pense que ça vaut la peine, dans le contexte actuel, avec les nouvelles données qui ont été évoquées par M. Coste et que tout le monde connaît, de se poser vraiment la question et de réfléchir. Ça n'engage à rien de réfléchir, ça n'engage à rien de peser le pour et le contre et puis ensuite en dernier recours chacun fera sa campagne vis-à-vis du peuple si on devait arriver à poser la question au peuple. Mais aujourd'hui le RPJ soutiendra la motion pour qu'on ait des chiffres, une étude, et qu'on sache comment gérer l'avenir dans la meilleure des situations ou la moins mauvaise peut-être.

Mme la Présidente : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 22 voix contre 11, la motion No 1767 – MO 721 est acceptée.

8. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable » (No 1757 – IN 495)

Le Conseil municipal confirme que le terme « Mademoiselle » est encore utilisé dans le fichier des habitants, selon une pratique qui remonte à des décennies.

En règle générale, le changement intervient lorsque la personne concernée atteint la majorité.

A noter qu'une quinzaine de citoyennes majeures ont toujours souhaité recevoir la correspondance officielle avec le titre de « Mademoiselle ».

Compte tenu de l'évolution des pratiques et des recommandations en la matière, le Conseil municipal a décidé l'abolition de l'usage du terme « Mademoiselle » dans le fichier des habitants. Des instructions seront données aux services en ce sens.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, cher Monsieur Paget. Personnellement je connais l'une ou l'autre demoiselles, dont la révélation de l'âge heurterait la plus élémentaire des bienséances, mais qui tiennent mordicus à cette appellation que vous qualifiez d'infantilisante et de sexiste.

Mais vous avez raison, formellement le titre Mademoiselle ne devrait plus être employé et nous veillerons, comme le recommande par ailleurs les instances supérieures, à abolir l'usage du terme dans les fichiers de la Municipalité.

Et pour la dizaine, quinzaine d'irréductibles mentionnée dans la réponse, nous aviserons à la désignation qu'il est convenu d'apporter. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Léonard Paget êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Léonard Paget se déclare satisfait de la réponse donnée.

9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque relative aux conséquences financières des intempéries du 23 juin (No 1764 – IN 497)

L'interpellation porte sur les conséquences financières, pour la Municipalité, à la suite des intempéries du 23 juin 2021.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

- **Si une partie des dégâts subis par les infrastructures communales a pu être prise en charge par les assurances, quelle est la charge totale finale des intempéries du 23 juin sur les comptes 2021 de la ville ?**

Le service des Bâtiments a coordonné les sinistres de son propre service ainsi que ceux des services des Eaux et de l'Electricité. Figurent également dans son inventaire la patinoire ainsi que Clair-Logis (institutions externes à la Municipalité).

Le total des sinistres s'élève à Fr. 277'115.55, dont Fr. 253'385.28 ont été remboursés par des assurances. Solde à charge de la Municipalité : Fr. 23'730.27 (à charge d'autres institutions : Fr. 1'660.—). A noter que tous les travaux ne sont pas encore terminés et qu'il ne s'agit dès lors pas d'un montant définitif de la charge financière que la commune va supporter.

Le service des Travaux publics a géré ses propres sinistres. Le montant des dégâts s'élève à Fr. 126'520.—. Il n'y a pas eu de participation d'assurances, l'AIB, par exemple, prend en charge les frais de déblayage, presque inexistant dans le cas d'espèce, et non ceux de remise en état des infrastructures.

- **Ces phénomènes étant appelés à se reproduire toujours plus fréquemment, la ville de Moutier a-t-elle engagé des études ou réflexions visant à réduire la vulnérabilité de la ville face aux précipitations intenses ?**

Les infrastructures les plus vulnérables, c'est-à-dire celles qui ont déjà subi des dégâts à plusieurs reprises à la suite des inondations, font l'objet d'études visant à éviter l'infiltration des eaux dans les locaux et les infrastructures.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. La réponse écrite du Conseil municipal étant suffisamment détaillée, je confirme en tout point son contenu, sans besoin de la développer oralement.

Il va de soi que je me tiens à votre disposition en cas de question. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Clément Piquerez êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Clément Piquerez se déclare satisfait de la réponse donnée.

10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Mobilité douce : Moutier est-elle suffisamment équipée pour l'avenir ? » (No 1768 – IN 506)

Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Mobilité douce : Moutier est-il suffisamment équipé pour l'avenir ? »

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

1. Il n'existe aucune borne électrique à recharge rapide sur la commune de Moutier. Le Conseil municipal envisage-t-il d'en installer une, notamment afin de permettre aux personnes concernées de venir recharger à Moutier ?

Actuellement, la majeure partie des véhicules électriques se rechargent à un maximum de 11kW de puissance ; les bornes de recharge publiques installées aujourd'hui dans la ville correspondent largement aux besoins du parc automobile électrique présent sur le territoire communal.

Il est coûteux d'installer des bornes de recharge rapides (puissance ≥ 50 kW), car celles-ci sont beaucoup plus chères par rapport aux bornes dont les valeurs se situent entre 11 et 22 kW. De plus, les bornes de recharge rapides nécessitent des puissances de raccordement impliquant l'installation d'une nouvelle station transformatrice (coût estimé à CHF 140'000.-) à l'endroit choisi pour ce genre de borne de recharge, voire un renforcement du réseau électrique de raccordement en amont.

Les véhicules particuliers nécessitant une recharge rapide ne sont pas considérés comme des véhicules écologiques, car surpuissants et donc très énergivores en rapport à leur usage ; il est à relever que la Politique énergétique de la Municipalité vise avant tout une mobilité raisonnée et la sobriété énergétique.

2. Quelle est la vision à long terme du Conseil municipal quant à sa stratégie électrique ?

La vision est :

- a) de continuer à encourager les citoyennes et citoyens à acquérir des bornes privées de recharge de faible puissance afin d'encourager le report des déplacements automobiles sur des véhicules électriques, soutenues par les subventions communales ;
- b) de continuer à encourager l'achat de bornes privées en réseau pour les immeubles, avec le contrôle de la charge.

3. Le Conseil municipal peut-il garantir d'être en capacité d'accueil d'un parc automobile complet d'ici 15 ans, notamment en matière d'infrastructures et de capacité du réseau ?

Le Conseil municipal privilégie les recharges à domicile, du soir au matin, donc avec une puissance basse. Ainsi il tend à éviter tout problème pour le réseau électrique actuel.

Quant aux zones publiques de recharge, leur développement doit se poursuivre tout en privilégiant la qualité du réseau communal ainsi qu'en évitant toute surenchère de ce dernier. Le Conseil municipal prône également les déplacements en mobilité douce par de

constants nouveaux aménagements ainsi qu'en transports publics, Moutier ayant la chance d'être très bien desservie par la ligne CFF.

Les autorités restent attentives à l'évolution de la mobilité et s'adapteront, le cas échéant, aux besoins des usagers de la route.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, cher Monsieur Muster. N'étant pas un tout fin connaisseur, et des voitures et de leur approvisionnement en énergie, je me fie volontiers aux réponses fournies par le Service et le Conseil municipal. Elles me paraissent par ailleurs aussi détaillées que complètes. Il est vrai aussi que les autorités devront sans cesse s'adapter à l'évolution de la mobilité et aux besoins des usagers. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare satisfait de la réponse donnée.

11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « CDE/EJC : le commerce local est-il suffisamment sollicité ? » (No 1769 – IN 498)

Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « CDE/EJC : le commerce local est-il suffisamment sollicité ? »

Le Conseil municipal a déjà été interpellé à plusieurs reprises par certains commerçants au sujet de la problématique développée et a ainsi eu l'occasion d'apporter individuellement les informations et explications souhaitées.

De manière générale, s'agissant du Centre de l'enfance et de l'Ecole à journée continue (EJC), les chiffres font apparaître une diminution des montants liés aux achats de la cuisine auprès de commerces locaux, notamment entre 2017 et 2021.

	2014		2017		2021	
Budget CDE	Fr. 60'000.—		Fr. 40'000.—		Fr. 40'000.—	
Dépenses CDE	Fr. 36'324.—		Fr. 37'035.45		Fr. 33'200.85	
Budget EJC	Fr. 90'000.—		Fr. 100'000.—		Fr. 70'000.—	
Dépenses EJC	Fr. 111'943.51		Fr. 85'847.35		Fr. 63'709.45	
Dépenses	CDE	EJC	CDE	EJC	CDE	EJC
Commerce A	Fr. 10'281.85	Fr. 15'540.35	Fr. 6'390.00	Fr. 15'610.85	Fr. 7'016.10	Fr. 9'913.20
Commerce B	Fr. 2'080.80	Fr. 5'924.45	Fr. 2'478.25	Fr. 5'474.10	Fr. 212.10	Fr. 851.60
Commerce C	Fr. 3'496.10	Fr. 6'510.90	Fr. 3'682.45	Fr. 5'698.20	Fr. 434.60	Fr. 853.80

A noter que ces chiffres concernent les achats effectués par le Centre de l'enfance et l'EJC. Il s'agit de prendre en considération également l'approvisionnement d'autres entités, telle que l'école ménagère (par exemple, en 2021, acquisition d'alimentation pour Fr. 17'981.05).

Cette tendance à la baisse s'explique principalement par une diminution du recours à la viande dans la composition des repas ainsi que par l'impératif d'économies fixé par les autorités (enjeux budgétaires). A ce propos, le Conseil municipal constate que deux messages contradictoires s'affrontent, à savoir : acheter local et faire des économies, d'où la difficulté de trouver un équilibre.

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1. Le Conseil municipal confirme-t-il que moins de denrées ont été achetées auprès de commerces de Moutier ?

Le Conseil municipal confirme cette tendance pour les motifs développés ci-dessus.

2. En ce sens, le Conseil municipal pourrait-il nous donner (en francs) le montant des denrées achetées auprès des commerces de Moutier en 2013, 2017 et 2021 afin d'avoir une comparaison plausible ?

Les montants en question figurent dans le tableau ci-dessus. Le service ne disposant pas des chiffres de l'année 2013, les indications sont fournies pour l'année 2014.

3. Le Conseil municipal a-t-il une stratégie de consommation locale dans le CDE/EJC, comme cela a été récemment mis en place à Bienne par exemple ? Si non, l'envisage-t-il ?

Le Conseil municipal observe que les impératifs légaux ne lui permettent pas de donner des règles systématiques d'achat auprès de certains commerces. En revanche, l'autorité peut favoriser la consommation locale. C'est en ce sens que le Conseil municipal travaille.

Il apparaît opportun de réunir les commerces concernés afin de déterminer les voies d'une meilleure collaboration.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je suis en tout point d'accord avec la réponse du Conseil municipal, qui est d'ailleurs bien détaillée. Il y a juste un point que j'aimerais soutenir, c'est que la baisse s'explique principalement par une diminution du recours à la viande dans la composition des repas ainsi que par l'impératif d'économies fixé par les autorités, enjeu budgétaire. A ce propos, le Conseil municipal constate que deux messages contradictoires s'affrontent, à savoir : acheter local et faire des économies, d'où la difficulté de trouver un équilibre. C'est ma réponse, merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare satisfait de la réponse donnée.

12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Restaurants de Moutier : autorisation de prolongation des horaires de fermeture à 02 h 30 » (NO 1770 – IN 499)

L'auteur de l'interpellation, dans son introduction, procède à un état des lieux qu'il convient de compléter pour pouvoir comparer les régimes bernois et jurassien en matière d'heures de fermeture des établissements d'hôtellerie et de restauration :

En premier lieu, dans la République et Canton du Jura – et contrairement au canton de Berne ; une distinction est faite entre les établissements qui requièrent un « permis » et ceux qui requièrent une « patente ». Parmi ceux qui requièrent une patente, le droit jurassien distingue les établissements « classiques », c'est-à-dire les hôtels et les restaurants (avec ou sans alcool), des établissements « de divertissement ». Le droit jurassien définit ces différents types d'établissement à l'article 10 de la loi sur les auberges (RSJU 935.11). Aussi, en fonction du type d'établissement, les heures de fermeture peuvent différer.

Deuxièmement, la loi jurassienne différencie les soirs de semaine « classiques », qui courent du dimanche au mercredi, et ceux du jeudi au samedi ainsi que la veille des jours fériés (cf. art. 64 al. 1 de la loi jurassienne sur les auberges).

Comparons les heures de fermeture : les établissements bernois doivent fermer, en général tous les soirs, au plus tard à 00h30 (art. 11 al. 1 de la loi bernoise sur l'hôtellerie et la

restauration, RSB 935.11). Dans le Jura, la loi fixe la fermeture des établissements classiques à minuit « en semaine » et à 1h le week-end. Quant aux établissements de divertissement, ceux-ci doivent fermer à 4 h (art. 64 de la loi JU sur les auberges).

Les deux cantons prévoient la possibilité de dépasser l'heure légale de fermeture :

- Le canton de Berne propose deux possibilités. La première consiste à « acheter », à l'avance, librement et pour l'année, 24 autorisations de prolongation de l'horaire jusqu'à 03h30 (art. 14 al. 1 de la loi BE sur l'hôtellerie et la restauration). La seconde permet de prolonger l'horaire jusqu'à 05h00 du matin au moyen d'autorisations uniques supplémentaires ou d'autorisations générales de dépassement de l'horaire (art. 14 al. 3 de la loi BE sur l'hôtellerie et la restauration). Ces dernières autorisations sont délivrées par la préfecture avec préavis de la Municipalité. C'est à cette dernière disposition que fait allusion l'auteur de l'intervention avec l'exemple de fermetures d'établissements à 02h30.
- Le canton du Jura prévoit, lui, que les établissements soumis à patente – peu importe que ce soit des établissements « classiques » ou de divertissement – peuvent déplacer l'heure de fermeture jusqu'à 03h00 au maximum vingt fois par an (art. 66 al. 1 de la loi sur les auberges).

Il est important de relever que, lors de sa séance du 29 juin 2022, le Parlement jurassien a accepté une motion qui vise à moderniser la loi sur les auberges. Ainsi, des propositions pourront être émises par la voie parlementaire, à l'instar de l'autorisation de vente de boissons alcooliques dans les stations-service dont il est question dans l'interpellation no 1773 – IN 502.

A cet égard, le Conseil municipal rappelle que la présence de sept membres du Conseil de Ville dans la Commission parlementaire spéciale mixte dédiée à l'accueil de Moutier doit permettre à la ville de Moutier d'être associée aux travaux législatifs effectués dans la perspective du transfert officiel de la ville. Cette commission constitue une importante courroie de transmission législative entre la Municipalité de Moutier et la République et Canton du Jura.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal répond de la façon suivante aux questions soulevées dans la présente interpellation :

1. Selon quelle base légale la commune de Moutier fixe ses heures de fermeture, respectivement quelle base légale s'applique dans le Jura ?

La commune de Moutier fixe ses heures de fermetures sur la base des articles 11 et 14 de la loi BE sur l'hôtellerie et la restauration. Dans le canton du Jura, ce sont les articles 64 et 66 de la loi sur les auberges qui règlent cette question.

2. Le Conseil municipal envisage-t-il d'obtenir un statu quo pour Moutier, afin de ne pas prêter les bars et les noctambules dans une ville qui ne compte en l'état pas de discothèque ?

Les bases légales étant cantonales, la marge de manœuvre des communes est limitée. Comme expliqué plus haut, des propositions pourront toutefois être émises par la voie parlementaire dans le cadre de la future révision de la loi jurassienne sur les auberges.

3. Quelle est la stratégie du Conseil municipal afin de sensibiliser le Gouvernement jurassien à l'importance de cette question et, in fine, à obtenir un statu quo ?

Comme suggéré au point no 2, la question soulevée est du ressort du canton du Jura et des lois qui y sont applicables. Le Conseil municipal pourra intervenir dans le sens de l'auteur de l'interpellation auprès du Gouvernement jurassien que si une volonté politique est formellement manifestée de la part du Conseil de Ville et si l'ensemble des leviers législatifs

existants, par exemple à travers la Commission spéciale mixte dédiée à l'accueil de Moutier, auront déjà été actionnés. Il prendra alors les dispositions utiles, dans la limite de ses prérogatives, vis-à-vis du Gouvernement jurassien.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Comme vous avez pu le constater dans la réponse du Conseil municipal, deux points généraux sont importants à retenir :

En premier lieu, les bases légales sont effectivement différentes entre le Jura et Berne, mais requièrent une analyse plus précise quant à la possibilité pour les bars et restaurants prévôtois de pouvoir s'adapter aux nouvelles normes ;

Secondement, et c'est le plus important peut-être, les bases légales jurassiennes sont en train de changer, avec une révision de la loi en question au niveau du Parlement jurassien.

Le Conseil municipal est conscient des enjeux que vous soulevez M. Muster et ne manquera pas de le rappeler au Gouvernement. Néanmoins, il s'agit d'une procédure parlementaire. Il y a donc une carte à jouer pour la délégation prévôtoise auprès de la Commission spéciale mixte, qui devra se mettre d'accord sur une solution et faire ses propositions. Le Conseil municipal se tient à disposition de ladite délégation afin d'envisager une stratégie commune qui préserve les intérêts de Moutier. Il y a néanmoins lieu de rappeler que les intérêts de Moutier, justement, ne sont pas tous convergents et que les intérêts des bars, des restaurants, des riverains, des tenanciers de boîte de nuit éventuels, des autorités, ne peuvent pas toujours converger.

Mais comme on dit : la balle est dans le camp de la Commission spéciale mixte, qui devra porter ce point politiquement. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare satisfait de la réponse donnée.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Permis de construire moitié prix pour toutes rénovations ou améliorations écologiques de bâtiments. Qu'en pense le Conseil municipal ? » (No 1771 – IN 500)

Le Conseil municipal répond comme il suit à la question posée par l'auteur de l'intervention parlementaire :

1. Le Conseil municipal envisage-t-il de réduire le coût, et/ou d'avoir des procédures simplifiées, pour les personnes qui déposent des permis en vue de travaux écoresponsables ?

Le Conseil municipal ne souhaite pas entrer en matière pour réduire les coûts et/ou simplifier les procédures actuelles pour des travaux éco-responsables, pour les raisons suivantes :

1. Le remplacement d'un chauffage à mazout par une pompe à chaleur est règlementé par les lois cantonales. Que ce soit dans le canton de Berne ou dans le canton du Jura, ces travaux nécessitent obligatoirement un permis de construire (contrôle des distances et du respect des émissions sonores). Il n'y aura aucune différence quand Moutier sera dans le canton du Jura, le permis est déjà dans les deux cantons de la compétence des communes. Les communes ne sont donc pas autorisées à simplifier les procédures de traitement des permis de construire selon leurs désirs, elles doivent appliquer les lois cantonales en vigueur (équité de traitement).

Pour ce qui concerne une réduction des coûts de traitement des permis de construire, le service de l'Urbanisme applique les tarifs des émoluments selon le règlement en vigueur. Il serait très compliqué de mettre en œuvre des tarifs différenciés en fonction du type de travaux réalisés. On pourrait également le faire pour les travaux d'isolation de façades ou de toits, le remplacement de fenêtres, la pose de chauffages ou poêles à bois, les travaux d'assainissement d'installations industrielles gourmandes en énergie, etc. Une liste exacte des projets reconnus comme « écoresponsables » serait très difficile à établir précisément et ouvrirait la porte à toute interprétation.

2. Pour ce qui concerne la pose de panneaux solaires, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construire pour les installations qui répondent aux directives cantonales. Pour Moutier, plus du 90% des installations solaires sont réalisées sans permis de construire, avec simplement une annonce à la commune (obligatoire), procédure totalement gratuite. De plus, la Municipalité offre des subventions pour toutes les installations solaires, en plus de celles cantonales ou fédérales.

Pour encourager les citoyennes et citoyens à entreprendre des démarches permettant une amélioration de l'efficacité énergétique ou de réaliser des économies d'énergie, ne pouvant agir sur les procédures susmentionnées, la Municipalité de Moutier propose un catalogue de subventions (voir feuille ci-jointe), qui sont adaptées chaque année en fonction du succès qu'elles rencontrent ou de l'évolution des techniques et des marchés. La Municipalité, de par son Délégué à l'Energie, est également à même de renseigner ou rediriger vers des experts les personnes en recherche d'informations.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Vous avez tout comme moi pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Muster. Je n'ai rien d'autre à ajouter que les éléments de réponse qui ont été apportés, si ce n'est que cette interpellation nous a permis de vous présenter un catalogue de subventions qui a été annexé à la réponse. Ce catalogue pour encourager les citoyennes et les citoyens à entreprendre des démarches permettant une amélioration de l'efficacité énergétique. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Pascal Eschmann. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare satisfait de la réponse donnée.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Zone 30 km/h dans la rue de l'Hôtel-de-Ville » (No 1772 – IN 501)

L'Ordonnance actuellement en vigueur permettant de créer des zones 30 km/h est en cours de modification au niveau fédéral.

La version simplifiée devrait entrer en vigueur en début d'année 2023 et ainsi permettre aux communes d'avoir une plus grande liberté de modification des limitations de vitesse sur leur territoire.

En effet, dès l'entrée en vigueur, les communes n'auront plus besoin de faire appel à des mandats externes. Les expertises demandées jusqu'ici seront également abolies et les modifications seront entièrement de la compétence de la commune. La seule et unique démarche qui sera nécessaire est la publication officielle.

Quant au projet, il apparaît que la meilleure des solutions serait de passer toutes les rues communales à 30 km/h. Seule la route cantonale ne subirait aucune modification de vitesse. C'est en ce sens que le sous-groupe de sécurité routière travaille.

Le Conseil municipal invite donc le Conseil de Ville à patienter jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance simplifiée.

Une fois cette étape franchie, les publications officielles seront effectuées et les aménagement routiers (places de stationnement, sens de circulation, etc.) seront mis en place, au terme des délais légaux de recours.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Alors là aussi il y a une réponse du Conseil municipal. Je vous lis juste un ou deux points. L'ordonnance actuellement en vigueur permettant de créer des zones 30 km/h est en cours de modification au niveau fédéral.

La version simplifiée devrait entrer en vigueur en début d'année 2023 et ainsi permettre aux communes d'avoir une plus grande liberté de modification des limitations de vitesse sur leur territoire. Alors depuis début 2023 il y a beaucoup de choses qui changeront et puis des routes viendront à 30 km/h et il faut attendre jusque-là. Merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare non satisfait de la réponse donnée et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Patrick Muster : Bonsoir Madame la Présidente, chers Collègues et Conseillers municipaux. Deux choses l'une. On est bien d'accord j'ai demandé la rue de l'Hôtel-de-Ville à 30 km/h et non pas toute la ville. Je ne voudrais en tout cas pas être la tête de Turc et être associé à ce genre de décision au cas où. Et sinon les réponses m'ont satisfait quand-même, mais par contre c'est important quand-même je pense de mettre cette rue de l'Hôtel-de-Ville à 30 km/h parce qu'ils roulent comme des sagouins certains et puis c'est quand-même le centre ville et un lieu de vie. Et je pense que ça mérite quand-même d'y prêter attention. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Patrick Muster. La discussion continue.

Mme Catherine Zahno : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis tout à fait d'accord avec Patrick. C'est clair ce n'est pas toute la ville. On a demandé depuis des années, des années, des années, depuis près de trente ans que des rues soient sécurisées, soient mises à 30, c'était pas possible, ça le deviendra éventuellement en 2023. Ce que je veux juste vous rendre attentifs à une chose, c'est bien de la mettre à 30, comme la rue Centrale est à 20 km/h, mais tout le monde roule à 50 parce qu'il n'y a jamais de contrôles effectués. Donc on a à la rue Centrale priorité piétons 20 km/h, tout le monde est à 50 et je peux vous dire que le jour où il y a un accident, et bien la zone à 30 je ne sais pas si elle sera encore d'actualité. Merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Catherine Zahno. La discussion continue. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je soutiens la demande de M. Patrick, je perds son nom, pour avoir cette zone à 30 à l'heure. C'est clair qu'il ne faut pas mettre toute la ville à 30 km/h mais depuis le rond-point sur la route cantonale jusqu'au début de la rue du Château, respectivement jusqu'au début de la rue Neuve, et particulièrement sur le bout qui va contre la rue de l'Hôtel-de-Ville, la vitesse des véhicules ne sont pas à 20 ni à 30 mais sûrement à 50 à l'heure, et c'est vrai que ça fait un énorme bruit. Pour peu que je vais dans son établissement, chaque fois j'ai fait la remarque même en étant à l'intérieur, quel vacarme ça fait quand les véhicules passent. Alors je pense qu'on pourrait, sur ce tronçon-là respectivement comme a dit Mme Zahno, sur la rue Centrale c'est à 20 à l'heure je crois, pourquoi on ne pourrait pas, je ne dis pas 20 à l'heure, mais au moins à 30 km/h. C'est vrai ces pavés ça tient un vacarme.

Mme la Présidente : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Madame la Présidente. Comme on a ouvert la boîte de pandore et que c'est peut-être la dernière discussion sur le 30 à l'heure, c'est certainement la dernière discussion sur le 30 à l'heure dans la commune à laquelle je participe personnellement, je me permets de rappeler que j'avais suggéré en son temps de poser ce qu'on appelle des radars d'information. Moi chaque fois que j'en vois un je trouve que c'est très efficace. A l'époque M. Cléménçon avait répondu que ce n'était pas terrible parce que soi disant les gens faisaient des concours de vitesse. Je crois que c'est une vision un peu désuète. Donc si on peut transmettre à la Commission de la circulation de la ville que l'acquisition par la ville d'un ou deux radars de sensibilisation serait une bonne chose, vous savez avec le petit smiley qui vous fait comme ça ou qui vous fait un grand sourire, moi je crois que ça serait excellent. Et là-dessus je conclurai mes interventions concernant le 30 à l'heure, qui ont déjà un long historique derrière elles.

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. M Enzo Dell'Anna.

M. Enzo Dell'Anna : Madame la Présidente, chers Collègues. Je ne peux que soutenir la déclaration de Laurent Coste. Je trouve aussi de mon côté que les petits smileys ont une efficacité qui est assez redoutable et en l'occurrence à la rue Centrale ils seraient très utiles. La deuxième chose concernant le bruit dont M. Pellaton a fait la remarque. J'ai constaté que les rues, que les pavés de l'Hôtel de Ville à la hauteur de la Valiant et juste avant le restaurant du Soleil sont branlants. Alors dernièrement la commune a sablé tous les pavés vers la rue Neuve et vers St-Germain, pourquoi ça n'a pas été fait à la rue de l'Hôtel-de-Ville où justement ces pavés sont vraiment branlants. Et effectivement c'est une des raisons pour laquelle ils font du bruit. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Enzo Dell'Anna. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Vente d'alcool dans les stations-service » (No 1773 – IN 502)

L'interpellation demande au Conseil municipal de fournir des renseignements quant à la vente d'alcool dans les stations-service lorsque la commune de Moutier aura été transférée à la République et Canton du Jura.

L'auteur de l'interpellation fait référence à l'art. 6 de la loi jurassienne sur les auberges qui stipule que « la vente de boissons alcooliques est interdite dans les stations-service ». Partant, cette loi s'appliquera sur le territoire communal dès lors que le transfert de la ville sera effectif.

L'interpellation rejoint une motion en cours de traitement par le Parlement jurassien, qui demande au Gouvernement de proposer une modification de la loi jurassienne sur les auberges afin de supprimer l'interdiction de vente de boissons alcooliques dans les stations-service.

Le Conseil municipal relève que, sur le principe, il est favorable au maintien de l'autorisation de vente de boissons alcooliques dans les stations-service, telle qu'elle prévaut actuellement. La loi applicable étant cantonale, la marge de manœuvre de l'exécutif prévôtois est toutefois limitée.

Lors de sa séance du 29 juin 2022, le Parlement jurassien a accepté une motion visant à moderniser la loi sur les auberges. Ainsi, des propositions pourront être émises par la voie parlementaire, à l'instar des autorisations de prolongation des horaires de fermeture pour les établissements publics dont il est question dans l'interpellation no 1770 – IN 499.

A cet égard, le Conseil municipal constate que la présence de sept membres du Conseil de Ville dans la Commission parlementaire spéciale mixte dédiée à l'accueil de Moutier permettra à la commune d'être associée aux travaux législatifs effectués dans la perspective du

transfert officiel. Cette commission constitue une importante courroie de transmission législative entre la Municipalité de Moutier et la République et Canton du Jura.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation :

1. Envisage-t-il d'obtenir un statu quo quant à la vente d'alcool dans les stations-service lorsque Moutier sera dans le Jura ?

Comme mentionné plus haut, le Conseil municipal est favorable au statu quo.

2. Si oui, comment compte-t-il faire ?

Le Conseil municipal interviendra en ce sens, dans les limites de ses prérogatives, auprès du Gouvernement jurassien. Il s'en tient par ailleurs à la voie parlementaire, dans le respect des lois applicables. Une motion en ce sens est en cours de traitement et la loi jurassienne sur les auberges devra être modernisée. Des propositions pourront ainsi être émises par la voie parlementaire, par exemple par le biais de la Commission spéciale mixte dédiée à l'accueil de Moutier.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. La liberté des uns s'arrête là où on ne peut plus acheter un pack de bière à la station-service dirait-on. Effectivement vous soulevez là une très bonne question, qui a le mérite d'être débattue M. Muster.

Et plus sérieusement, le Conseil municipal partage votre avis et est favorable au maintien du statu quo. C'est-à-dire la situation qui prévaut actuellement à Moutier, c'est-à-dire la possibilité pour les stations-service de vendre de l'alcool, comme c'est le cas d'ailleurs si je ne m'abuse dans 24 des 26 cantons suisses.

C'est-à-dire que le Conseil municipal souhaiterait que la loi jurassienne s'adapte afin que la situation actuelle qui prévaut donc à Moutier puisse continuer.

S'agissant des modifications légales qui devraient survenir pour ce faire, je pourrais vous donner la même réponse qu'au point 12 de l'ordre du jour.

C'est à la Commission spéciale mixte de porter ce débat et de faire procéder aux modifications idoines par le Parlement jurassien.

Le Conseil municipal invite donc chaleureusement la délégation prévôtoise de ladite commission à faire figurer ce point prochainement à l'ordre du jour. Quant à lui, il en touchera évidemment mot au Gouvernement jurassien. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare satisfait de la réponse donnée.

16. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Ramassage du carton à Moutier plus efficace » (No 1774 – IN 503)

Réponse du Conseil municipal à l'interpellation M. Patrick Muster intitulée : « Ramassage du carton à Moutier plus efficace »

L'interpellation porte sur le ramassage du carton et plus particulièrement sur la problématique de l'entreposage par les commerçants et artisans.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

– **Le Conseil municipal partage-t-il le souci qu'un seul passage par mois du carton est insuffisant ?**

L'intervention soulève une question de fond. En effet, réglementairement les commerçants et artisans doivent éliminer leurs déchets par leurs propres moyens et à leurs frais (cartons inclus), car ceux-ci sont associés à leur activité professionnelle. Le montant de l'élimination doit être compris dans le prix de vente.

Extrait du Règlement communal concernant l'évacuation des déchets : Article 12 Déchets exclus de la collecte : lettre e) déchets provenant de l'activité de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire.

La pratique actuelle est ainsi d'offrir cette prestation, à bien plaisir, aux commerçants et artisans de la place. Aujourd'hui, le volume ramassé auprès des commerçants et artisans représente un peu plus du tiers du volume total évacué. Ce volume supplémentaire nécessite un transport de plus par mois à Celtor pour l'élimination.

Ajouter un deuxième ramassage effectué par le service des Travaux publics n'est pas envisageable.

– **Le Conseil municipal envisage-t-il d'améliorer cette situation en procédant à deux passages par mois par exemple ou bien à un passage supplémentaire destiné aux entreprises et commerces ?**

La mise en place d'un deuxième jour de ramassage du carton n'est pas possible au vu de l'occupation du personnel et du planning de ramassage des déchets.

– **Le Conseil municipal n'envisagerait-il pas qu'un point de récolte fixe soit mis à disposition des Prévôtoises et Prévôtis afin d'y amener leur carton hors des jours de passages, pour éviter d'en accumuler ? Cela permettrait par ailleurs de réduire le volume de la tournée pour les Travaux publics.**

La mise en place d'un point de récolte uniquement réservé au carton ne peut se faire sans surveillance. Cette solution ne pourra voir le jour que lorsque Celtor aura décidé de mettre sur pied, aux alentours de Moutier, une déchetterie identique à celle de Rondchâtel.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Je remercie Monsieur Muster pour son interpellation. Celle-ci a le mérite de soulever une question absolument intéressante, qui crée aussi du débat au sein des services concernés, soucieux d'améliorer leurs prestations à la population.

Aujourd'hui, un ramassage par mois pour la population semble être une bonne prestation.

Je peux comprendre le fait que pour des activités commerciales, cela soit insuffisant. Mais il faut rappeler que ce ramassage n'a jamais été pensé pour les activités commerciales, qui doivent, qui devraient, évacuer leurs déchets à leurs propres frais, par leurs propres moyens. Et ensuite bien sûr imputer le coût de l'évacuation sur leurs prix.

Historiquement et notamment parce que cela est impossible à contrôler, la commune de Moutier a toléré que les petits volumes de carton de certaines activités commerciales soient évacués via le ramassage habituel du camion.

Je précise en outre que la taxe payée par les activités commerciales est relativement basse à Moutier.

Dans les faits, si nous décidions de changer la pratique actuelle, il y aurait alors deux solutions :

Soit nous organisons un ramassage supplémentaire pour les activités commerciales, mais alors il faudrait augmenter la taxe pour ce groupe-là ;

Soit nous le faisons sans modifier le règlement, mais alors c'est l'ensemble de la population qui financerait un service aux commerçants, en gros la ville subventionnerait indirectement certaines activités.

Réglementairement et philosophiquement, le Conseil municipal n'est pas favorable à modifier la pratique.

En revanche, une vaste réflexion d'amélioration a été lancée au sein des services concernés. Les propositions qui nous sont revenues ont été étudiées et seront discutées très prochainement par le Conseil municipal. Plusieurs pistes existent, des pistes pour améliorer la situation, dont par exemple des passages supplémentaires qui pourraient être faits par Celtor ou l'utilisation de containers spéciaux, un petit peu comme le modèle du papier finalement. Je ne peux pas m'engager, puisque aucune décision n'a été prise, et par concordance de calendrier nous devons traiter ce point la semaine passée mais ça viendra la semaine suivante, donc je ne peux pas m'engager plus et vous dire que le Conseil municipal traitera prochainement de ces propositions-là, qui sont issues, qui sont nées finalement des discussions engendrées par votre interpellation, mais vous dire simplement qu'on adhère finalement, dans le fond, aux propositions qui sont faites mais qui se heurtent aux aspects réglementaires et comme ça a été dit aux aspects philosophiques et financiers qui accompagnent toute cette démarche. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrick Muster êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Muster se déclare satisfait de la réponse donnée.

17. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée : « Repenser la circulation à la rue Jolimont » (No 1776 – IN 505)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante :

Zone 30 km/h

L'Ordonnance actuellement en vigueur permettant de créer des zones 30 km/h est en cours de modification au niveau fédéral.

La version simplifiée devrait entrer en vigueur en début d'année 2023 et ainsi permettre aux communes d'avoir une plus grande liberté de modification des limitations de vitesse sur leur territoire.

En effet, dès l'entrée en vigueur, les communes n'auront plus besoin de faire appel à des mandats externes. Les expertises demandées jusqu'ici seront également abolies et les modifications seront entièrement de la compétence de la commune. La seule et unique démarche qui sera nécessaire est la publication officielle.

Quant au projet, il apparaît que la meilleure des solutions serait de passer toutes les rues communales à 30 km/h. Seule la route cantonale ne subirait aucune modification de vitesse. C'est en ce sens que le sous-groupe de sécurité routière travaille.

Le Conseil municipal invite donc le Conseil de Ville à patienter jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance simplifiée.

Une fois cette étape franchie, les publications officielles seront effectuées et les aménagement routiers (places de stationnement, sens de circulation, etc.) seront mis en place au terme des délais légaux de recours.

Signalisation

En ce qui concerne la première question, ce panneau a été installé lors de la création du plan de quartier. Il a pour but d'inciter les automobilistes des nouveaux quartiers (Cagreu et Derrière-les-Crêts) à rester sur les routes de décharge ; dans le cas présent, que les riverains arrivent depuis la Rue de la Courtine.

Une mise en sens unique sera examinée.

Marquage

Pour la dernière question, les places de parc, comme mentionné ci-dessus seront tracées dès le passage en zone 30. Le marquage sera étudié individuellement dans chaque rue.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Alors on en revient encore une fois à la même réponse. Donc dès que la loi aura changé sur les zones 30 km/h, c'est ça qui fera foi et puis la commune à ce moment-là pourra décider de mettre des zones 30 km/h ou alors ils pourront prendre cette rue de Jolimont et la passer à 30 km/h, dessiner des places de parc là-dessus et puis il faut attendre maintenant cette date du 31 décembre qui soit passée pour que les choses changent un petit peu et que la commune décide ce qu'elle va mettre en 30 km/h. C'est ça qui décidera pour la circulation à la rue de Jolimont.

Mme la Présidente : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Julien Berthold êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse donnée.

18. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Thierry Choffat (RPJ) relative au prix de reprise de l'électricité (No 1766 – QU 403)

Les Services industriels de Moutier pratiquent un prix de reprise du courant photovoltaïque injecté conformément à l'article 12 OEnE (Ordonnance sur l'énergie). Ce dernier stipule que « *les tarifs de reprise doivent tenir compte des coûts d'achats d'électricité pour l'année considérée* ». Cette règle a été appliquée depuis le début des tarifs de reprise pratiqués en 2013 pour la 1^{re} fois.

Dans cet ordre d'idée, le tarif de reprise de l'électricité passera de 10 ct/kWh en 2022 à 17 ct/kWh dès 2023, garantie d'origine (GO) comprise. Ce montant est uniformisé dans les communes membres de SACEN SA.

A noter que le thème du tarif de reprise a été vérifié cette année auprès de l'avocat-conseil de la Charte, au cours de l'élaboration des nouveaux documents RIPE dont le règlement a été validé par le Conseil de ville lors de sa séance du 30 mai 2022.

Il est à relever également que les prix de reprise pratiqués par la société BKW reposent sur une autre référence, basée sur le *Prix de marché de référence* selon l'art. 15 OEnER (Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables). Ces prix sont publiés chaque trimestre par l'Office fédérale de l'énergie (OFEN) sur la page internet dédiée à la *Rétribution de l'injection*.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées par l'auteur de la question écrite :

1. Voir les explications ci-dessus.
2. Le tarif de reprise est l'affaire du gestionnaire de réseau. Il ne relève pas du rôle du fournisseur d'électricité. Ainsi, le tarif de reprise appliqué sera toujours celui des SIM, même si le client décide de s'approvisionner à la concurrence.
3. A l'avenir, les SIM n'envisagent pas de modifier leur manière de calculer le prix de reprise de l'électricité.

Mme la Présidente : Mme Mérillat c'est vous qui représentez M. Choffat, est-ce qu'il est satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat, en l'absence de M. Thierry Choffat, se déclare satisfaite de la réponse donnée.

19. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Sébastien Queloz intitulée : « Des infrastructures et des aménagements cohérents et porteurs de valeurs ajoutées dans le quartier de la Piscine/Patinoire » (No 1777 – QU 404)

Le Conseil municipal répond de la façon suivante aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

Depuis le dépôt de la motion en septembre 2018, un premier groupe de travail a vu le jour composé de membres de différents services communaux (Urbanisme, Travaux publics, Bâtiments, SeJAC), ainsi que de différents élus du Conseil de Ville et du Conseil municipal. A l'époque, plusieurs propositions d'aménagements ont été formulées notamment concernant la création d'un camping, d'un skate-park ou d'un pump-track. Toutefois, depuis janvier 2020, le groupe de travail ne s'est pas réuni et les propositions sont restées au point mort.

En 2021, plusieurs jeunes se sont approché(e)s du SeJAC pour en savoir plus sur le réaménagement des infrastructures liées au skate-park à la piscine-patinoire. Ils et elles souhaitent rénover ou en tout cas bénéficier d'infrastructures adaptées liées à la pratique des sports urbains. Les jeunes ont saisi l'occasion d'une autre motion qui demandait le réaménagement de la place du Collège de la Liberté pour proposer de réaliser un Urban Skate. Des contacts ont alors été établis entre des membres de l'ancien groupe de travail et ce groupe de jeunes par rapport à la demande d'infrastructures adaptées.

Au vu des finances communales, la réalisation des deux motions semblait illusoire dans un délai acceptable. Les membres du groupe de travail de la première motion et les jeunes et le SeJAC ont proposé au Conseil municipal de concentrer les efforts sur la place du Collège de la Liberté en créant un nouveau groupe travail qui serait chargé de faire exister les différents projets et intérêts liés au réaménagement de cette place. Le nouveau groupe de travail est composé de :

- Mme Claire-Lise Coste, Conseillère municipale ;
- M. Pascal Eschmann, Conseiller municipal ;
- M. Christian Poma, chef du service de l'Urbanisme ;
- M. Marco Fernandez, chef du service des Bâtiments ;
- M. Nicolas Mangold, animateur socioculturel au SeJAC.

Une personne représentante l'école primaire de la Liberté doit encore être contactée.

Le groupe de travail a donc la charge de la vision globale du réaménagement de cette place. Les infrastructures liées à la pratique des sports urbains constituent un des enjeux du réaménagement, enjeu dans lequel, les jeunes seront amené(e)s à se prononcer via les méthodes participatives du SeJAC.

Les réunions du groupe de travail doivent permettre que le réaménagement de la place du Collège de la Liberté puisse avancer à un rythme qui correspond aux besoins des jeunes.

Mme la Présidente : M. Sébastien Queloz êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Sébastien Queloz se déclare satisfait de la réponse donnée.

20. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Jonas Girardin demandant d'étendre l'offre sportive dans le secteur Polysport (No 1778 – QU 405)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

- Une telle activité sportive (pump-track) est-elle compatible avec le plan d'aménagement de la ville ?

La parcelle N° 3029 ainsi qu'une partie de la parcelle N° 858 se situent dans une zone affectée à des besoins publics « UP 21 ». Celle-ci étant réservée aux activités sportives, avec la construction d'un pump-track serait donc compatible avec la réglementation en vigueur.

En revanche, le solde de la parcelle N° 858 (partie Sud en vert, voir plan ci-joint) se situe dans le plan de quartier XI « Camping » dont l'affectation est réservée à l'aménagement d'une zone camping.

- Les parcelles Nos 858 et 3029 sont-elles des parcelles communales ?

Les parcelles Nos 858 et 3029 sont des parcelles communales.

- Sous quelles conditions ces parcelles pourraient-elle être aménagées pour des activités sportives ? Quelle seraient les autorisations requises ?

Tout en restant dans le secteur affecté à des besoins publics liés aux activités sportives « UP 21 » (en gris sur le plan), des aménagements sportifs sont toujours réalisables. De telles nouvelles constructions nécessiteraient néanmoins l'obtention d'un permis de construire de la compétence de la Préfecture du Jura bernois.

Le Conseil municipal a créé un groupe de travail chargé de coordonner les actions et projets en cours de réflexion, en lien avec les infrastructures adaptées à la pratique des sports urbains, concernant le secteur « Piscine-Patinoire », la place du collège, l'aménagement d'un fitness urbain ainsi que d'un Urban Skate.

Mme la Présidente : M. Jonas Girardin êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Jonas Girardin se déclare satisfait de la réponse donnée.

21. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers Collègues, je vous promets de ne pas être long pour ce dernier point. Néanmoins ayant plusieurs thèmes à aborder qui concernent ce vaste sujet, je vais les faire d'une traite et il y aura évidemment un moment pour des discussions et des questions à la fin de mon propos.

Introduction

Voici donc un an que les travaux liés au transfert ont formellement débuté. Un an aussi que le chargé de projet « Transfert » a entamé sa mission pour le compte de la Commune de Moutier. Le Conseil municipal se réjouit de l'avancée des travaux qui correspond en tous points à la planification et aux objectifs fixés, d'entente avec la République et Canton du Jura et respectivement avec la Commission tripartite Jura.

Comme vous le savez toutes et tous, la Conférence tripartite a formellement arrêté la date du transfert au 1^{er} janvier 2026. Les tenants du dossier du transfert sont bien conscients de la

volonté affirmée du Conseil de Ville ainsi que du Parlement jurassien, d'avancer cette date. Mais il faut être clair : l'objectif d'un transfert harmonieux au 1^{er} janvier 2026 est l'unique cible sur laquelle nous nous focalisons. A notre époque, le transfert d'une ville de 7400 habitants d'un canton à l'autre requiert en effet une attention et une vigilance de tous les instants, que ce soit évidemment au niveau politique, mais aussi juridique et financier. Si le chemin qui mène au transfert peut vous paraître légitimement long, il s'agit pour l'ensemble des partenaires engagés dans ce processus d'atteindre la ligne d'arrivée sans embûche.

Croyez-le Mesdames et Messieurs, nous nous y employons avec sérénité mais aussi et surtout avec envie et enthousiasme. Loin des fuites médiatiques aux desseins flous et des effets d'annonce contribuant à freiner, voire à saboter les travaux en cours, le groupe de travail « Transfert », le chef du projet, la Délégation du Conseil municipal aux affaires jurassiennes - que j'ai l'honneur de présider - et l'ensemble des services de la ville œuvrent de manière constructive, concertée et, je le dis, sereine et enthousiaste.

A cet égard, et j'y reviendrai, le dialogue renoué avec les maires des communes membres du Conseil intercommunal du Grand Val est de nature à nous rassurer. Je suis certain que, passé le caractère émotionnel lié aux votes de 2017 et 2021, l'ensemble des bonnes volontés de cette belle région prévôtoise sauront tirer profit, chacune à leur manière, de ce nouveau modèle institutionnel d'avenir.

Procédure/droit politiques

Lors de mon intervention début juillet, je faisais état de la mise en place d'un dispositif décisionnel destiné à faciliter l'ensemble des procédures. Ce cadre, partie intégrante du Concordat – qui est à bout touchant – permettra à la Municipalité de Moutier, à ses autorités et à ses citoyens d'être en quelque sorte jurassiens avant l'heure. En effet, la notion « d'intégration progressive » de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura, que l'on entend de plus en plus, deviendra réalité dans quelques temps.

L'un des éléments qui tient à cœur dans ce « super dispositif transitoire » concerne les droits politiques. Pour rappel, les élections municipales de Moutier du 27 novembre ont normalement lieu pour une durée de législature de quatre ans, selon le droit bernois. Les futures élections communales dans le canton du Jura sont quant à elles prévues en automne 2027 (pour une législature de cinq ans). Afin d'éviter de nouvelles élections fin 2026 à Moutier pour une période d'une année seulement, le projet de concordat devrait prévoir que le mandat des autorités de Moutier soit prolongé jusqu'à fin 2027, d'où le fait que vous ayez vu une communication qui mentionnait justement que la législature pourrait être artificiellement prolongée d'une année.

Un autre élément marquant de ces futures élections cantonales réside dans le fait que les étrangers pourront enfin voter, comme le permet la Constitution jurassienne. Les électeurs prévôtois d'origine étrangère, domiciliés en Suisse depuis 10 ans et depuis au moins 1 an à Moutier, auront en effet le droit de choisir leurs autorités. Pour eux, ce sera donc une grande première, avant même le 1^{er} janvier 2026 ! Donc ça sera fin 2025. Dans la République et Canton du Jura, ces mêmes personnes d'origine étrangère pourront également se faire élire, et donc là une année après, au Conseil de Ville, au Conseil municipal (je le mentionne sauf à la mairie) et dans les commissions lors des élections municipales de 2027, ce qui constitue une autre nouveauté importante. Dès le début de la prochaine législature, le Conseil municipal mettra en place un programme d'information et de communication en faveur de ces centaines de nouveaux électeurs et nouvelles électrices.

Collaborations intercommunales

Comme évoqué précédemment, le Conseil municipal se réjouit du dialogue renoué avec les maires des communes du CIGV. En septembre dernier, une séance s'est en effet tenue à Roches. Divers points étaient à l'ordre du jour, allant des eaux de secours de l'hôpital en passant par les déchets carnés, l'école secondaire et les services de secours. Les discussions franches et constructives ont permis à chacun d'effectuer une première mesure des liens qui existent entre Moutier et les communes de sa couronne. D'autres réunions de ce type sont prévues et nous ne manquerons pas de vous informer régulièrement de l'état d'avancement de toutes ces réflexions sur l'avenir des collaborations intercommunales. Car il n'y aura pas

de transfert harmonieux sans un dialogue bilatéral de qualité, en dépit des divergences et du caractère éminemment émotionnel du dossier.

CRISM

Fruit de cette première réunion entre le CIGV et la Municipalité, une lettre conjointe a été envoyée à l'Assurance immobilière de Berne (AIB) plus précisément au chef des sapeurs-pompiers du canton de Berne M. Peter Frick. Il s'agit d'une demande de réunion destinée à clarifier l'organisation future des services de secours, en particulier des missions cantonales assurées par le Centre de renfort de Moutier dans la région prévôtoise.

A cet égard, il convient de revenir sur l'interpellation urgente no 490 de M. Julien Berthold qui avait été discutée le 30 mai dernier ici même. Pour rappel, ce texte faisait état d'une certaine inquiétude légitime en ce qui concerne la sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert. Or il convient d'être clair ! Moutier est une ville bernoise au plus tôt jusqu'au 31 décembre 2025 et, par conséquent, dépend des dispositions cantonales bernoises d'ici-là. Au jour du transfert, ce sont les dispositions jurassiennes qui entreront en force. Ce principe de base étant rappelé, l'importante séance de clarification avec le chef des sapeurs-pompiers du canton de Berne, et exigée conjointement par Moutier et ses voisines, aura valeur de repère officiel.

En attendant, la population de Moutier et des communes environnantes peut compter sur le professionnalisme, le savoir-faire et la motivation sans faille des hommes et des femmes du CRISM qui, dans leur action dans le terrain, sauvent et protègent des vies, ainsi que la nature et les biens.

Toujours au niveau de l'organisation des pompiers, la Municipalité de Moutier a récemment pris acte que les communes de Roches et Perrefitte, à l'instar d'Eschert il y a quelques années, ont montré leur volonté de rejoindre le corps des sapeurs-pompiers du Cornet, notamment pour des raisons financières. On parle bien des services de base des pompiers, et non du Centre de renfort précité.

Le Conseil municipal relève que ces décisions unilatérales ne péjoreront d'aucune manière que ce soit la bonne marche du CRISM à Moutier. Je me permets toutefois de rappeler qu'il appartient aux citoyens des communes concernées de valider les décisions prises par leurs autorités. En cas de refus, le Conseil municipal mettra tout en œuvre pour que la sécurité des citoyennes et citoyens de Moutier et des communes voisines soit assurée et ce évidemment en dépit de la frontière cantonale.

Hôpital

S'agissant de l'hôpital maintenant, de son avenir et des missions qui lui sont attribuées, le Conseil municipal tient à préciser quelques éléments factuels, loin du caractère hautement émotionnel qui a découlé d'une fuite dans un média. Tout d'abord, l'hôpital de Moutier est une entreprise privée qui œuvre dans un environnement libéralisé, celui de la santé. On l'a d'ailleurs vu tout récemment, un nouveau modèle économique doit émerger à Moutier et le paradigme ne sera plus le même. Une nouvelle approche, disons complémentaire au dispositif actuel, fait son apparition et loin de nous l'idée de porter un quelconque jugement à ce propos. En tout cas pas à ce stade.

Il n'est pas inutile de rappeler que le monde hospitalier est en perpétuelle mutation et que la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. Le Conseil municipal note à cet égard que l'intérêt pour l'hôpital de Moutier est grandissant, n'en déplaise aux oiseaux de mauvais augure qui se sont ingéniés à l'instrumentaliser à des fins politiques

Concernant « l'affaire » qui a secoué l'hôpital de Moutier début juillet, il s'agit tout d'abord de revenir sur sa genèse. En clair, des éléments techniques sanitaires ont été présentés, suite à cette fameuse fuite, comme des décisions politiques consolidées. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, la réalité objective des faits se situe bien loin de ce pseudo-scoop. La sérénité ayant été retrouvée, permettez-moi dès lors de développer quelques éléments utiles à la compréhension du dossier.

Il faut rappeler que la non-reconnaissance de prestations sur une liste hospitalière du canton de domicile n'empêche pas qu'elles soient proposées, si elles sont reconnues sur une liste hospitalière d'un autre canton, par exemple Berne. A l'exception des situations d'urgences, le canton de domicile limitera sa participation au tarif de référence si la prestation ne figure pas sur la liste hospitalière du canton en question. Si l'hôpital pratique des tarifs plus élevés, une participation financière en cas d'hospitalisation stationnaire pourra être demandée aux patients de ce canton au seul bénéfice d'une assurance de base. Et c'est le cas actuellement pour tous les patients jurassiens hospitalisés à Moutier, puisque rappelons-le et c'est fondamental, l'Hôpital du Jura bernois SA ne figure pas sur la liste jurassienne actuellement. En effet, HJB n'avait pas postulé pour la liste hospitalière en 2015.

A la lumière de ce qui précède, l'affirmation véhiculée selon laquelle notre hôpital pourrait se voir amputé du trois quarts de ses missions une fois dans le Jura est totalement fausse et erronée. Pour une approche intégrée, il eut été nécessaire de d'abord se pencher sur les différentes prestations offertes et surtout de les pondérer selon l'activité réelle et la provenance des patients sur le site de Moutier.

Vous l'aurez compris, le dossier est complexe et mouvant. Entre les intérêts économiques, financiers, politiques et sanitaires, il est ardu de s'en tenir à une seule vision, même à très court terme. L'objectif doit toujours rester le même : que l'hôpital puisse assurer la sécurité sanitaire de la population et garantir des emplois. C'est la ligne du Conseil municipal et pour le moment une ligne qui nous tient à satisfaction.

Un très bref mot enfin, et j'arrive à la fin de mon propos, concernant le recours qui a fait écho à cette fuite. Le Conseil municipal salue l'ensemble des tenants du dossier du transfert d'avoir continué à œuvrer dans la plus grande sérénité. La décision de Madame la Préfète, pragmatique, découle du bon sens et n'apporte guère plus de commentaires de ma part, tant l'orientation du recours manquait d'éléments rationnels.

A moins d'un mois des élections municipales, le Conseil municipal tient, et je le fais en son nom, à adresser son message de gratitude à l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se sont portés candidates et candidats. Se mettre à disposition des institutions démocratiques constitue une profonde marque d'attachement à la ville de Moutier. Nous vous en sommes reconnaissants. Je vous remercie toutes et tous de votre attention et me tiens évidemment à votre disposition. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Jean-Pierre Maître a demandé la parole.

M. Jean-Pierre Maître : Madame la Présidente, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, chers Collègues. Permettez-moi de ne pas partager complètement l'optimisme qui semble de mise dans le dossier du rattachement de notre ville à la République et Canton du Jura. En effet, après les maladresses du Gouvernement jurassien telles que la liste hospitalière par exemple, voilà qu'il pose sur la table des Députés un plan « Equilibre 2022-2026 » visant à améliorer la situation budgétaire du canton, sans que ce plan ne fasse l'objet d'une quelconque consultation et encore moins de négociations. Je m'en voudrais de mettre mon nez dans les affaires de notre futur canton. Mais il se trouve que notre ville est directement impactée par ces mesures. Notre ville est membre en effet de la Fédération de Coopération et de Développement (FICD) qui regroupe 35 ONG du Jura, Jura bernois et Bienne. Pas moins de 5 associations affiliées ont leur siège dans notre Ville. Je veux parler ici de « Amitiés Burundi-Suisse », « Moutier aide Chiril », « Mission évangélique au Tchad », « Croissance Afrique » et « Amitiés Suisse-Kenya ». Cette dernière vient d'ailleurs de déposer un projet de rénovation complète de l'orphelinat pour un montant de Fr. 107'303.- avec une participation de la FICD de Fr. 75'112.-. Par ailleurs, pour information, je fais partie du comité de la FICD depuis 2009 et préside sa Commission d'information depuis 2010.

Le budget jurassien prévoit Fr. 248'000.-, soit le 34.4% du budget annuel de la FICD. Ce montant sera imputé de Fr. 50'000.- pour l'année 2023, et ne prévoit plus aucune aide dès 2023. Il faut savoir que ces montants sont intégralement versés aux projets des associations membres et aux frais administratifs de la FICD.

Il faut savoir également que les trois autres bailleurs, la DDC pour 39.85%, le Canton de Berne, pour 20.46% et la commune de Delémont pour 2.11%, par effet de vases communicants, baissent systématiquement le rapport en cas de défection d'un des partenaires. A noter encore que la FICD a accordé des soutiens pour près de Fr. 720'000.- l'an dernier et que le montant prévu pour cette année atteint Fr. 653'000.-. Il est évident que la mesure prévue par le Gouvernement, qui doit encore être discutée par les Députés le 14 décembre prochain, si elle est ratifiée, signifie purement et simplement la mort de la FICD avec toutes les conséquences que cela comportera. Il faut encore relever que la République et Canton du Jura a fait œuvre de pionnière en inscrivant dans sa constitution le principe de solidarité avec les peuples défavorisés. Elle est hélas en train de s'asseoir dessus. Une pétition circule actuellement avec un gros succès pour demander le report de ce plan et d'ouvrir un processus participatif et démocratique.

Je vais me permettre de vous le distribuer et je vous serais reconnaissant de bien vouloir le parafer. Moutier doit montrer sa détermination dans ce délicat dossier. Je vous remercie de votre attention et de votre collaboration solidaire.

Mme la Présidente : Merci M. Jean-Pierre Maitre.

22. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

Mme la Présidente : Il n'y a pas d'informations.

23. Communications

Interventions parlementaires déposées

Aucune intervention parlementaire n'a été déposée.

24. Questions orales

Mme la Présidente : M. Patrizio Robbiani

M. Patrizio Robbiani : Madame la Présidente, chers Collègues, Madame, Monsieur. J'ai une demande au Conseil municipal concernant les panneaux à l'entrée de la localité, le panneau où c'est marqué Moutier. Si ça serait possible, en tout cas de remettre à neuf celui qui est côté des Gorges de Moutier, quand on vient depuis Roches. Il est dans un état vraiment lamentable. Je pense que ça serait bien de pouvoir le mettre en état, et puis aussi de contrôler les trois autres panneaux. Est-ce que c'est possible de faire ça ? Voilà ma question.

Mme la Présidente : Merci M. Patrizio Robbiani. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Oui M. Robbiani, vous faite bien de poser la question, mais j'ai l'impression que c'est les Ponts et Chaussées qui doivent pouvoir y répondre. Et nous peut-être on peut inciter les Ponts et Chaussées à entreprendre le renouvellement de ces panneaux. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Patrizio Robbiani êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare satisfait de la réponse donnée.

Mme la Présidente : D'autres questions orales ? M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : J'ai déposé une question écrite concernant le décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier, et avec le Bureau on a été informés que parce que

le dossier est en cours on ne pourrait pas avoir de réponse tout de suite, et je voulais juste savoir si on pouvait savoir où est-ce qu'on en est dans le dossier ? Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Léonard Paget. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : M. Paget j'essaierai de répondre le plus clairement possible à votre question en vous disant que nous ne pouvons pas pour le moment vous répondre puisque nous avons eu des premiers échanges avec la personne qui a mandaté un avocat. Donc dans le cas où il pourrait y avoir une procédure ultérieure, d'un point de vue judiciaire, pour le moment nous gardons les éléments je dirais au chaud et puis nous allons répondre en toute transparence dès que le moment sera adéquat.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. On semble bon pour les questions orales.

25. Divers

Mme la Présidente : M. Francis Pellaton

M. Francis Pellaton : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme moi, vous avez sûrement aussi constaté que près du Crédit Suisse, à l'arrêt des bus, des cars postaux, qu'il y a un abribus qui a été construit, qui encore à mon avis a belle allure. Ceci a été fait parce que j'avais déposé il y a quelques temps une interpellation pour que la commune construise pas un mais deux abribus. Un vers le Crédit Suisse, qui est fait, et un deuxième vers la Banque cantonale bernoise. Je trouve que celui vers la Banque cantonale bernoise est même plus important que celui qui a été fait parce que là, à la sortie des classes, vous pouvez voir qu'il y a toujours un amas de gosses qui sont là. Quand il pleut ils essaient de s'abriter en se collant contre la paroi de la Banque cantonale, si ce n'est qu'ils vont encore dans le sas d'entrée de la Banque cantonale de Berne. Alors déjà merci pour le premier, et j'espère que le deuxième soit en construction ou près d'être posé. Si ce n'est pas le cas je vous demanderais quand-même de faire pour que ça soit fait dans les plus brefs délais. Je remercie le Conseil communal ainsi que le Conseiller communal en charge du dicastère. Je ne sais pas si c'est les Travaux publics ou les Bâtiments pour déjà avoir satisfait à mon interpellation et j'espère bien que pour la deuxième je serai aussi très satisfait quand il sera fait. Merci beaucoup.

Mme la Présidente : Merci M. Francis Pellaton. M. Patrizio Robbiani s'était inscrit dans les divers également.

M. Patrizio Robbiani : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers Collègues. J'interviens dans les divers pour vous informer de la réalisation d'une motion. En règle générale, une fois qu'une motion est acceptée par le Conseil de Ville, nous ne nous intéressons plus trop à son achèvement. Si je prends la parole c'est pour vous parler d'une motion que j'ai déposée au nom du PSA en date du 28 octobre 2019, concernant la création d'un Conseil des seniors. Motion acceptée sous forme de postulat le 22 juin 2020, par ce même Conseil de Ville.

Faisant suite à la conférence du 7 juin 2022 organisée par la Commission Politique du 3^e âge, qui nous a présenté les aspects de la création du Conseil des seniors, nous avons, en date du 27 juin 2022, réalisé notre première séance. Cette séance constitutive nous a permis de former un comité et de fixer nos premiers projets et objectifs à réaliser au sein de ce conseil. Les membres du comité sont : président, Patrizio Robbiani, vice-présidente, Régine Merzouga, caissier, Roland Piquerez, assesseur, Jean-Pierre Maitre, secrétaire, Ghislaine Moisset.

Nous nous sommes depuis retrouvés tous les derniers lundis de chaque mois et nous sommes pour l'instant 14 membres actifs. Notre premier projet a été d'élaborer un questionnaire pour cibler les besoins et intérêts de nos aînés. Pour rappel, les seniors dès 60 ans représentent environ le 32% de la population de la ville de Moutier. Ce questionnaire a été distribué à la sortie des aînés ainsi qu'à la Foire prévôtoise d'automne et publié dans le journal Moutier.ch du 26 octobre 2022. Vous le trouvez également sur les présentoirs à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Notre prochaine tâche sera d'analyser les réponses. Selon les besoins et intérêts, nous allons proposer des actions et des solutions à ce sujet.

Je me permets d'ouvrir une petite parenthèse pour remercier M. le Maire, Marcel Winistoerfer, les membres du Conseil municipal, M. Christian Vaquin, Mme Virginie Simonin, ainsi que le personnel de la Chancellerie, M. Eric Faivre, les membres de la Commission Politique du 3^e âge, pour leur précieuse collaboration et aide.

En conclusion, gentiment, le Conseil des seniors se met en place. Surtout, et ne l'oublions pas, les membres de ce Conseil seront appelés à jouer un rôle important dans la vie de la cité et participeront à la mise en place d'actions dans divers domaines, tels que la culture, les loisirs, l'environnement, le cadre de vie ou la santé.

Il me paraissait important de vous donner des nouvelles concernant la réalisation et la création de ce Conseil des seniors.

Je reste à votre entière disposition à la fin de notre séance si vous avez des questions ou si vous êtes intéressés par le questionnaire. Merci beaucoup de votre écoute.

Mme la Présidente : Merci M. Patrizio Robbiani. Il nous reste Mme Kohler qui était inscrite dans les divers.

Mme Suzanne Kohler : On peut encore vous amener quelques précisions sur des questions qui étaient restées sans réponse.

Il y a le stationnement durant les grandes manifestations publiques au centre ville, c'est-à-dire Festival de la Liberté, Fête de la Vieille Ville, etc. Afin de limiter les perturbations causées il a été décidé d'autoriser le stationnement gratuitement sur toutes les cases communales situées en dehors du secteur de la manifestation. Nous nous permettons de vous rappeler que les véhicules gênant la circulation stationnés en dehors des cases ou de manière dangereuse pourront tout de même être amendés. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée et on vous remercie de votre compréhension pour avoir attendu la réponse.

Ensuite comme question il y avait encore les macarons pour automobilistes alcoolisés. Là il y a une réponse aussi. Pour ces macarons, il y a eu une petite enquête pour savoir si des restaurants étaient intéressés à les avoir, et puis personne n'a vraiment répondu, il n'y avait pas de monde d'inscrit. Alors finalement ça a été plus ou moins laissé tomber. S'il y en a qui veulent le faire ils peuvent mais il n'y a rien de bien précis là-dessus.

Et ensuite pour les passages piétons pour malvoyants. Suite à un échange avec l'adjointe de l'ingénieur communal de la ville de Delémont, voici les informations qu'on a reçues. Ce type de marquage ne peut pas se faire par la voirie car il y a des normes très précises à respecter et seules quelques entreprises peuvent le faire. La ville de Delémont s'est approchée de la Maison Zueko à Wetzikon qui leur a transmis la brochure annexée. Une entreprise sera mandatée par la ville mais aucune décision n'a été prise pour le moment. De ce fait, ils ne peuvent pas me donner plus d'informations quant au coût des travaux.

Pour les malvoyants, on propose d'attendre le plan de la gare 2030, qu'il soit en action pour mettre ça en route.

Je ne sais pas s'il y avait encore des autres questions. Ça joue ou bien. Alors merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Je remercie le Conseil municipal pour ces quelques réponses. Néanmoins il y avait encore des questions que j'avais posées le 28 février dernier, qui n'ont toujours pas été répondues concernant les cartes de parcage pour les artisans qui avaient doublé de tarif, où je posais les questions suivantes, je vais les répéter encore une fois. Est-ce que le Conseil municipal peut nous expliquer la raison de ce changement ? Est-ce que le CAP a été consulté ? Est-ce qu'il était favorable ? Et est-ce que ces cartes rencontrent le même succès à ce nouveau tarif 2.5 fois le prix initial ? J'espère que je pourrai avoir enfin une réponse à mes questions, ou alors il faudra attendre le remplaçant de M. Cléménçon, qui disait lui-même dans un récent article concernant les zones 30, de toute façon je ne serai plus là l'année prochaine. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Julien Berthold. D'autres questions orales ? Une réponse du Conseil municipal ? Non.
Je vous remercie et je vous souhaite à tous une belle soirée.

La séance est levée à 21 h 13

Au nom du Conseil de Ville

La Présidente :

L'Adjointe au Chancelier

D. Sauvain

V. Simonin